



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 51

*3 juillet 2009*

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 51 du 3 juillet 2009**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES SERVICES DU CABINET**

- Objet : liste départementale des docteurs vétérinaires réalisant l'évaluation comportementale des chiens-----1
- Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.BOCQUERY)----4
- Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.MOUILLARD)--4
- Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.FINAZ)-----5
- Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.MENNECIER B) 5
- Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.MENNECIER C)- 5
- Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.DEGEZELLE)---6
- Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.DESPLAINS)----6
- Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.BAILLEUL)-----7
- Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.LAVERT)-----7
- Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.BRIAULT)-----8
- Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.COURTOIS)-----8
- Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.MOREL)-----9
- Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.TANAYS)-----9
- Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.BOUCHER)----10
- Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.DAGNIAUX)----10
- Objet : Arrêté portant agrément d'un agent de la société EFFIA (LORIETTE)-----11
- Objet : Arrêté portant agrément d'un agent de la société EFFIA (SOL)-----11

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET BUDGÉTAIRES LOCALES**

- Objet : Communauté de communes de NOUVION. Modifications statutaires. Transfert de compétence à un syndicat mixte.-----12
- Objet : Communauté de communes « Authie-Maye » - Modification statutaire -----14
- Objet : Habilitation funéraire – Renouvellement - N° 09.80.266. - Pompes funèbres POYE-VACOSSAINT-LUCAS, 1, rue du Moulin à Beauchamps.-----17
- Objet : Habilitation funéraire – Renouvellement - N° 09.80.267. « Pompes funèbres du Plateau Picard » -5, rue François Mitterrand à Oisemont.-----18
- Objet : Arrêté du 24 juin 2009 portant création d'une régie de recettes d'État auprès de la commune d'Ercheu-----18
- Objet : Arrêté du 24 juin 2009 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la commune d'Ercheu-----19
- Objet : Arrêté du 24 juin 2009 portant création d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Boves-----19
- Objet : Arrêté du 24 juin 2009 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la commune de Boves -----20
- Objet : Arrêté du 24 juin 2009 portant création d'une régie de recettes d'État auprès de la commune d'Ault-----20
- Objet : Arrêté du 24 juin 2009 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la commune d'Ault -----21
- Objet : Arrêté du 24 juin 2009 portant modification du régisseur de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Gamaches-----22

**DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Objet : composition de la commission consultative départementale des gens du voyage-----22

Objet : Commission départementale d'attribution de l'indemnité de départ créée en faveur de certaines catégories de commerçants et d'artisans.....	23
Objet : Syndicat mixte des Hauts Plateaux. Projet d'aménagement de la tranche EST de la ZAC des Hauts Plateaux sur le territoire des communes de L'ETOILE et de MOUFLERS. Déclaration d'utilité publique. ....	25
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne ( n° N/230609/F/080/S/014).....	26
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT</b>	
Objet : Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission « État » départementale d'aménagement foncier sous responsabilité du Préfet.....	27
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT</b>	
Objet : Approbation de la carte communale de La Chapelle-sous-Poix.....	27
Objet : Arrêté dressant la liste des communes et communautés de communes pouvant être éligibles à l'assistance technique de l'État pour l'année 2009.....	28
<b><u>ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION</u></b>	
<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES</b>	
Objet : Composition du Comité Régional de Programmation des activités de service public du BRGM de Picardie 36	
Objet : Agrément, conforme à l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique, accordé à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole « Le Porc de l'Aisne » sise à CILLY (02250).....	36
Objet : Modification de la composition de la commission consultative régionale pour la délivrance des justificatifs et des attestations de capacité professionnelles relatives à l'exercice de certaines professions liées aux transport public routier .....	37
<b>AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE PICARDIE</b>	
Objet : arrêté relatif à la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier de Clermont – établissement communal.....	39
Objet : arrêté relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'hôpital local de Crépy-en-Valois – établissement communal.....	40
Objet : arrêté relative à la composition nominative du conseil d'administration de l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin – établissement communal.....	41
Objet : arrêté relatif à la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier de Senlis – établissement communal.....	43
Objet : Arrêté ARH n°090358 approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « PHARE ».....	44
<b><u>AUTRES</u></b>	
<b>MAISON DE RETRAITE DE CRÉCY EN PONTHEU</b>	
Objet : Avis de recrutement sans concours d'agent des services hospitaliers qualifié.....	45
Objet : Avis de recrutement sans concours d'agent des services hospitaliers qualifié.....	45
<b>CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS.</b>	
Objet : Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadre de santé.....	45



**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 51 du 3 juillet 2009**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES SERVICES DU CABINET**

**Objet : liste départementale des docteurs vétérinaires réalisant l'évaluation comportementale des chiens**

Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-11 à L.211- 28 et D. 211-3-1 à D. 211-3-3 ;  
Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;  
Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;  
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;  
Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;  
Vu le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;  
Vu le décret n°2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural et à son renouvellement.  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code ;  
Vu l'arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;  
Considérant les demandes des vétérinaires sanitaires de la Somme reçues avant le 10 juin 2009 ;  
Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des vétérinaires de la Somme habilités à pratiquer l'évaluation comportementale ;

**ARRÊTE**

Article 1er - La liste des Vétérinaires Sanitaires de la Somme habilités à pratiquer l'évaluation comportementale des chiens en application de l'article L.211-14-1 du code rural est fixée à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 - Cette liste est révisable mensuellement en fonction des modifications à y apporter.

Article 3 - Le Vétérinaire Sanitaire habilité à pratiquer l'évaluation comportementale attribue au chien un des quatre niveaux de risques de dangerosité.

Le Vétérinaire Sanitaire peut conseiller de procéder à une nouvelle évaluation comportementale et indiquer le délai qui doit s'écouler entre les deux évaluations.

Il peut conseiller des mesures préventives visant à diminuer la dangerosité du chien évalué et peut émettre des recommandations afin de limiter les contacts avec certaines personnes et les situations pouvant générer des risques.

Article 4 - Le Vétérinaire Sanitaire habilité à pratiquer l'évaluation comportementale est tenu de réaliser les évaluations comportementales des chiens de 1ère et 2ème catégorie et des chiens mordeurs à la demande des propriétaires en application de la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Le Vétérinaire Sanitaire habilité à pratiquer l'évaluation comportementale devra également réaliser les évaluations comportementales des chiens désignés par le Maire sur injonction de celui-ci.

Article 5 - Le Vétérinaire Sanitaire habilité à pratiquer l'évaluation comportementale doit informer le détenteur ou le propriétaire, en cas de classement du chien au niveau 4, qu'il lui est conseillé de placer l'animal dans un lieu de détention adapté ou de faire procéder à son euthanasie.

Article 6 - Le Vétérinaire Sanitaire habilité à pratiquer l'évaluation comportementale est tenu de communiquer les conclusions de l'évaluation comportementale au maire de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur du chien et, le cas échéant, au maire qui a demandé l'évaluation comportementale en application de l'article L. 211-11.

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 9 février 2009 est abrogé.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, les Sous-Préfets d'Abbeville, Montdidier, Péronne, le Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, les vétérinaires sanitaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 15 juin 2009

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

## ANNEXE 1

Nom	Prénom	N°d'ordre ( <i>année d'obtention</i> )	Adresse de professionnelle	Téléphone	Qualification ou diplôme reconnu en application de l'article R* 242-34 du Code Rural
BOUQUET	Béatrice	14031 1996	8, rue des Déportés 80220 GAMACHE	03 22 26 12 24	Docteur-Vétérinaire
BUISSART	Hubert	10541 1991	16, bd Vauband 80100 ABBEVILLE	03 22 24 21 75	Docteur-Vétérinaire
CHAMPION	Mélanie	19678 2007	1, faubourg de Bretagne 80200 PERONNE	03 22 84 60 00	Docteur-Vétérinaire
COQUET	Maxime	9955 1990	8, place Jean Jaurès 80210 FEUQUIERES EN VIMEU	03 22 30 30 46	Docteur-Vétérinaire
CORNILLE	Ingrid	11685 1992	16, bd Vauband 80100 ABBEVILLE	03 22 24 21 75	Médecin-Vétérinaire
DAILLY	Ghislain	7279 1984	5, place Jean Catelas 80800 CORBIE ou 29, rue du Général Leclerc 80800 VILLERS BRETONNEUX	03 22 96 86 00 03 22 43 23 78	Docteur-Vétérinaire
DELEFORTRIE	Christian	10057 1991	5, place Jean Catelas 80800 CORBIE ou 29, rue du Général Leclerc 80800 VILLERS BRETONNEUX	03 22 96 86 00 03 22 43 23 78	Docteur-Vétérinaire
DELEU	Dirk	8797 1977	place de l'Eglise 80135 SAINT RIQUIER	03 22 28 91 92	Médecin-Vétérinaire
DEVAUX	Jean-Marc	7287 2001 1978	39, rue Edmond Rostand 80090 AMIENS	03 22 53 93 43	Docteur-Vétérinaire Vétérinaire Comportementaliste des écoles vétérinaires françaises
DIDIER	Mickael	13509 1995	328, rue du Faubourg de Hem 80000 AMIENS	03 22 66 28 99	Docteur-Vétérinaire
DUCROCQ	Stéphanie	14488 1999	3, rue de l'Abbé Perdu 80270 AIRAINES	03 22 29 46 41	Docteur-Vétérinaire
FAICT	Etienne	7294 1980	16, bd Vauband 80100 ABBEVILLE	03 22 24 21 75	Docteur-Vétérinaire
FRANCOIS	Nathalie	8728 1987	235, chaussée Jules Ferry 80090 AMIENS	03 22 47 20 20	Docteur-Vétérinaire

GAILLARD	Philippe	7298 1978	328, rue du Faubourg de Hem 80000 AMIENS	03 22 66 28 99	Docteur-Vétérinaire
LABEUR	Marianne	14962 1999	54, route de St Quentin 80400 HAM	03 23 81 29 66	Docteur-Vétérinaire
LAVIEILLE	Nathalie	20182 1997	4, avenue Henri Barbusse 80330 LONGUEAU	03 22 50 00 22	Docteur-Vétérinaire
LECUREUX	Bruno	9004 1987	8, rue des Déportés 80220 GAMACHES	03 22 26 12 24	Médecin-Vétérinaire
LEFEBVRE	Karine	12694 1996	6, rue de Wallon 80600 LUCHEUX	03 22 32 07 68	Docteur-Vétérinaire
LORIDAN	Olivier	5158 1983	42, rue Andre Tempez 80600 DOULLENS	03 22 77 04 32	Médecin-Vétérinaire
MANNER	Yannick	16861 1998	42, rue Andre Tempez 80600 DOULLENS	03 22 77 04 32	Docteur-Vétérinaire
NEEL	Eric	10437 1987	325-327, bd de Beauvillé 80000 AMIENS	03 22 44 81 70	Docteur-Vétérinaire
PETITPREZ	Véronique	2647 1987	16, chemin d'Authuille 80300 ALBERT	03 22 75 16 65	Docteur-Vétérinaire
POIREL	Mélanie	17529 2004	42, place du Grand Marché 80100 ABBEVILLE	03 22 24 04 34	Docteur-Vétérinaire
TEMPEZ	Jean-Xavier	11583 1994	22, rue de la République 80200 PERONNE	03 22 84 60 06	Docteur-Vétérinaire
TEMPEZ - DUTILLEUL	Dominique	10203 1991	1, faubourg de Bretagne 80200 PERONNE	03 22 84 60 00	Docteur-Vétérinaire
TISON-PINAUD	Maryvonne	7340 1983	22, rue Gallieni 80300 ALBERT	03 22 74 68 74	Médecin-Vétérinaire

**Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.BOCQUERY)**

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;  
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;  
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu la demande présentée le 09 mars 2009, par M. Gérard BOCQUERY, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;  
Vu les éléments de cette demande, attestant que l'intéressé a exercé ces fonctions durant trois ans ;  
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme :

**ARRÊTE**

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Gérard BOCQUERY né le 31 juillet 1947 à Tournedos Bois Hubert (27) et demeurant 121 rue de la Marettte à Flesselles (80).

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 12 mars 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

**Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M MOUILLARD)**

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;  
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;  
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu la demande présentée le 29 mars 2009, par M. Thierry MOUILLARD, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;  
Vu les éléments de cette demande, attestant que l'intéressé a exercé ces fonctions durant trois ans ;  
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme :

**ARRÊTE**

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Thierry MOUILLARD né le 13 janvier 1964 à Flixecourt et demeurant 658 rue d'Amiens à Flesselles (80).

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 02 avril 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

**Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M FINAZ)**

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;  
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;  
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu la demande présentée le 26 février 2009, par M. Bernard FINAZ, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;  
Vu les éléments de cette demande, attestant que l'intéressé a exercé ces fonctions durant trois ans ;  
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme :

**ARRÊTE**

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Bernard FINAZ né le 15 septembre 1959 à Amiens et demeurant 10 rue du Stade à Marcelcave (80).

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 09 avril 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

**Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M. MENNECIER B)**

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;  
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;  
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu la demande présentée le 1er avril 2009, par M. Bruno MENNECIER, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;  
Vu les éléments de cette demande, attestant que l'intéressé a exercé ces fonctions durant trois ans ;  
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme :

**ARRÊTE**

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Bruno MENNECIER né le 14 septembre 1962 à Albert et demeurant 17 rue de la Neuville à Méaulte (80300).

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 09 avril 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

**Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.MENNECIER C)**

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;  
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la demande présentée le 1er avril 2009, par M. Claude MENNECIER, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;

Vu les éléments de cette demande, attestant que l'intéressé a exercé ces fonctions durant trois ans ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme :

#### ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Claude MENNECIER né le 29 mars 1937 à Colincamps (80) et demeurant 11 rue du Maréchal Joffre à Dernancourt (80).

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 14 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

#### **Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.DEGEZELLE)**

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la demande présentée le 26 mars 2009, par M. Franck DEGEZELLE, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;

Vu les éléments de cette demande, attestant que l'intéressé a exercé ces fonctions durant trois ans ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme :

#### ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Franck DEGEZELLE né le 21 février 1976 à Amiens et demeurant 6 rue de la Bigaudel à Rubempré (80).

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 23 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

#### **Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.DESPLAINS)**

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la demande présentée le 18 novembre 2008, par M. Germain DESPLAINS, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;

Vu les éléments de cette demande, attestant que l'intéressé a exercé ces fonctions durant trois ans ;  
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme :

#### ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Germain DESPLAINS né le 07 novembre 1954 à Namps au Mont et demeurant 2 rue du Château à Courcelles sous Thois (80160).

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 24 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

#### **Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.BAILLEUL)**

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la demande présentée le 21 novembre 2008, par M. Pierre BAILLEUL, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu les éléments de cette demande, attestant que l'intéressé a exercé ces fonctions durant trois ans ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme :

#### ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde particulier est reconnue à M. Pierre BAILLEUL né le 04 mars 1959 à Saint Omer et demeurant 18 rue de la Varennes à Outrebois (80).

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 27 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

#### **Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.LAVERT)**

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la demande présentée le 18 janvier 2008, par M. Jean-Pierre LAVERT, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;

Vu les éléments de cette demande, attestant que l'intéressé a exercé ces fonctions durant trois ans ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme :

#### ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Jean-Pierre LAVERT né le 05 septembre 1940 à Molliens Vidame et demeurant 22 rue de l'Hôtellerie à Molliens Dreuil (80).

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 25 mai 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

### **Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.BRIAULT)**

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la demande présentée le 31 janvier 2009, par M. Noël BRIAULT, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;

Vu les éléments de cette demande, attestant que l'intéressé a exercé ces fonctions durant trois ans ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme :

#### **ARRÊTE**

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Noël BRIAULT né le 25 décembre 1945 à Toutencourt et demeurant 4 rue Verte à Toutencourt (80).

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 28 mai 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

### **Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.COURTOIS)**

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la demande présentée le 05 mars 2009, par M. Franck COURTOIS, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;

Vu les éléments de cette demande, attestant que l'intéressé a exercé ces fonctions durant trois ans ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme :

#### **ARRÊTE**

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Franck COURTOIS né le 08 janvier 1975 à Amiens et demeurant Chemin Blanc à Hérisart (80).

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 28 mai 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

### **Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.MOREL)**

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;  
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;  
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu la demande présentée le 24 mars 2009, par M. Jean-Paul MOREL, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;  
Vu les éléments de cette demande, attestant que l'intéressé a exercé ces fonctions durant trois ans ;  
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme :

#### **ARRÊTE**

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Jean-Paul MOREL né le 16 avril 1952 à Candas et demeurant 3 Ruelle de l'Abesse à Candas (80).

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 28 mai 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

### **Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M.TANAYS)**

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;  
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;  
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu la demande présentée le 07 avril 2009, par M. Didier TANAYS, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;  
Vu les éléments de cette demande, attestant que l'intéressé a exercé ces fonctions durant trois ans ;  
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme :

#### **ARRÊTE**

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Didier TANAYS né le 19 mai 1962 à Amiens et demeurant 11 rue de Pierregot à Rainneville (80).

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 03 juin 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

**Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M. BOUCHER)**

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;  
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;  
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu la demande présentée le 12 mai 2009, par M. Régis BOUCHER, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;  
Vu les éléments de cette demande, attestant que l'intéressé a exercé ces fonctions durant trois ans ;  
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme :

**ARRÊTE**

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Régis BOUCHER né le 18 avril 1949 à Fieffes (80) et demeurant 10 rue de la Ville à Fieffes Montrelet (80).  
Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.  
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.  
Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 09 juin 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

**Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier (M. DAGNIAUX)**

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;  
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;  
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu la demande présentée le 11 février 2009, par M. Jean-Pierre DAGNIAUX, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;  
Vu les éléments de cette demande, attestant que l'intéressé a exercé ces fonctions durant trois ans ;  
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme :

**ARRÊTE**

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Jean-Pierre DAGNIAUX né le 15 avril 1944 à Boves et demeurant 47 rue de la Ligue à Conty (80).  
Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.  
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.  
Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 11 juin 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

## **Objet : Arrêté portant agrément d'un agent de la société EFFIA (LORIETTE)**

Vu la loi du 15 juillet 1845 sur la Police des Chemins de Fer, notamment son article 23,  
Vu l'ordonnance n°45.918 du 5 mai 1945 relative aux infractions à la police des services de transport public de voyageurs,  
Vu l'article 28 du Code de procédure pénale,  
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,  
Vu la demande du 30 mars 2009 présentée par la Société EFFIA participations afin d'obtenir l'agrément de Monsieur Remy LORIETTE en vue de son assermentation,  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

### **ARRÊTE**

Article 1 Monsieur Rémy LORIETTE né le 24 avril 1971 à Drancy 93 est agréé en qualité d'agent de la société EFFIA participations en vue de la surveillance des parkings appartenant à la SNCF, situés dans le département de la Somme.

Article 2 Le présent agrément demeurera valable trois ans tant que l'agent concerné réunira les conditions ayant amené son agrément. Dès cessation de ces conditions, le présent arrêté devra être adressé en retour à la préfecture de la Somme, Bureau des affaires réservées et de la sécurité intérieure.

Article 3 L'intéressé avant d'entrer en fonctions, devra prêter le serment professionnel prévu par la loi devant le tribunal d'instance de sa résidence.

Article 4 le sous préfet directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 16 juin 2009

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

## **Objet : Arrêté portant agrément d'un agent de la société EFFIA (SOL)**

Vu la loi du 15 juillet 1845 sur la Police des Chemins de Fer, notamment son article 23,  
Vu l'ordonnance n°45.918 du 5 mai 1945 relative aux infractions à la police des services de transport public de voyageurs,  
Vu l'article 28 du Code de procédure pénale,  
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,  
Vu la demande du 30 mars 2009 présentée par la Société EFFIA participations afin d'obtenir l'agrément de Monsieur Jean SOL en vue de son assermentation,  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

### **ARRÊTE**

Article 1 Monsieur Jean SOL né le 3 février 1957 à Langres (57) est agréé en qualité d'agent de la société EFFIA participations en vue de la surveillance des parkings appartenant à la SNCF, situés dans le département de la Somme.

Article 2 Le présent agrément demeurera valable trois ans tant que l'agent concerné réunira les conditions ayant amené son agrément. Dès cessation de ces conditions, le présent arrêté devra être adressé en retour à la préfecture de la Somme, Bureau des affaires réservées et de la sécurité intérieure.

Article 3 L'intéressé avant d'entrer en fonctions, devra prêter le serment professionnel prévu par la loi devant le tribunal d'instance de sa résidence.

Article 4 le sous préfet directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 22 juin 2009

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Franck-Philippe GEORGIN

## **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET BUDGÉTAIRES LOCALES**

### **Objet : Communauté de communes de NOUVION. Modifications statutaires. Transfert de compétence à un syndicat mixte.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-20 et L.5214-16 et suivants ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du canton de Nouvion-en-Ponthieu ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de NOUVION du 25 septembre 2008 décidant de se doter de la compétence « aménagement numérique du territoire » et de transférer celle-ci à un syndicat mixte;  
Vu les délibérations des communes de : Agenvillers, Buigny-Saint-Maclou, Canchy, Domvast, Forest-L'Abbaye, Forest-Montiers, Gapennes, Hautvillers-Ouville, Lamotte-Buleux, Millencourt-en-Ponthieu, Neuilly-L'Hôpital, Noyelles-Sur-Mer, Ponthoile, Sailly-Flibeaucourt, Le Titre approuvant ces modifications ;  
Vu les statuts annexés au présent arrêté ;  
Considérant que les conditions de majorité sont réunies;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme.

#### **ARRÊTE**

Article 1 : L'article 5 des statuts – compétences facultatives – est complété comme suit :  
article 11 Aménagement numérique du territoire : Etablissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication.  
Le conseil de la communauté de communes est autorisé à transférer cette compétence à un syndicat mixte.  
Le reste sans changement.  
Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Sous-Préfet d'ABBEVILLE, le Président de la communauté de communes du canton de NOUVION et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 9 juin 2009  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Yves LUCCHESI.

#### **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE NOUVION**

Article 1er – Dénomination et composition de la Communauté  
La communauté de communes du canton de Nouvion en Ponthieu est composée de dix sept communes

Agenvillers	Millencourt en Ponthieu
Buigny saint Maclou	Neuilly l'Hôpital
Canchy	Nouvion
Domvast	Noyelles sur mer
Forest l'Abbaye	Ponthoile
Forest Montiers	Port le grand
Gapennes	Sailly Flibeaucourt
Hautvillers Ouville	Le Titre
Lamotte Buleux	

Article 2 - Durée

La communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3-Siège

Le Siège de la Communauté de Communes est fixé 83, Route Nationale-80860 NOUVION.

Le Conseil communautaire et le bureau peuvent se réunir dans chacune des communes adhérentes.

Article 4- Représentation

Les membres du conseil de la communauté sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

La représentation des communes au sein du conseil de communauté est fixée en tenant compte de leur population dans les conditions ci-après :

- Communes de moins de 500 habitants : 2 conseillers communautaires titulaires
- Communes de plus de 500 habitants : 1 conseiller communautaire par tranche de 250 habitants.

Soit :

Agenvillers	2	Millencourt en Ponthieu	2
Buigny saint Maclou	3	Neuilly l'Hôpital	2
Canchy	2	Nouvion en Ponthieu	5
Domvast	2	Noyelles sur mer	4
Forest l'Abbaye	2	Ponthoile	3
Forest Montiers	2	Port le grand	2
Gapennes	2	Sailly Flibeaucourt	4
Hautvillers Ouville	2	Le Titre	2
Lamotte Buleux	2		

#### Article 5- Compétences

La Communauté de Communes du canton de Nouvion en Ponthieu exerce les compétences suivantes :

##### A- COMPETENCES OBLIGATOIRES

###### 1- Développement économique

Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et aéroportuaires.

Les extensions supérieures à 1 ha sont de la compétence de la Communauté de Communes

Aménagement et gestion de l'aérodrome, situé sur le territoire de la commune de Buigny saint Maclou lorsqu'il sera devenu propriété de la Communauté de Communes du canton de Nouvion en Ponthieu.

###### 2- Aménagement de l'espace

- Etablissement d'un schéma territorial éolien et de zones de développement éolien

- Elaboration d'une charte de développement et d'aménagement du territoire communautaire.

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation économique.

- Elaboration d'un SCOT

##### B- COMPETENCES OPTIONNELLES

###### 1- Protection de l'environnement

- Création, gestion des points d'apports volontaires et déchèteries.

- Collecte, stockage, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

###### 2- Activité sportive

- Soutien aux activités sportives et culturelles du collège

- Soutien aux associations dont la compétence incombe à la Communauté de Communes. La liste sera validée tous les ans par délibération.

- Création, aménagement, entretien des équipements sportifs communautaires existants : Gymnase de la communauté de Communes du Canton de Nouvion en Ponthieu, terrain de Football de la Communauté de Communes du Canton de Nouvion en Ponthieu, Terrain de tennis de la Communauté de Communes du Canton de Nouvion en Ponthieu situés près du collège de Nouvion ; terrain de tennis de la Communauté de Communes du Canton de Nouvion en Ponthieu situé à Domvast.

###### 3- Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie classée communale répertoriée sur le tableau de classement des voies communales suivant le détail du règlement voirie.

- Les travaux d'aménagement des traverses départementales sous maîtrise d'ouvrage des communes en application de l'article 186 de la loi 2004/809 du 13 août 2004 disposition codifiée à l'article L 5214-16V du CGCT peuvent faire l'objet d'un fonds de concours à fixer par délibération du conseil communautaire, dont le montant viendra en déduction de l'enveloppe financière des travaux neufs.

##### C- COMPETENCES FACULTATIVES

###### 1- Service de déneigement sur voies communales

###### 2- Actions en faveur des personnes âgées :

Services visant au maintien à domicile des personnes âgées.

Création et gestion de structures d'accueil pour personnes âgées.

###### 3- Mise en place d'actions en faveur des jeunes :

Création et gestion de CAJ et de CLSH

###### 4 – Transports scolaires

Transports scolaires et périscolaires à l'exception des transports liés à l'activité des RPI et des RPC et interne aux écoles primaires et maternelles. Le personnel mis à disposition dans les cars de transports liés à l'activité des RPI et RPC et interne aux écoles primaires est de la compétence des communes.

###### 5- Collège :

Etablissement d'une convention avec la commune de Millencourt en Ponthieu.

###### 6- Gendarmerie :

Construction, aménagement, entretien des locaux dévolus à ce service.

Réhabilitation et gestion des anciens locaux de la gendarmerie.

7- Emploi :

Participation aux structures favorisant l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle.

8- Action culturelle :

Mise en place et gestion d'un service d'enseignement musical.

Etablissement de convention avec le Conseil Général ou autres organismes dans le cadre de manifestations culturelles.

9- Cyberbus :

Mise à disposition d'un cyberbus à destination de tous les publics.

10- Compétence scolaire :

Prise en charge de réseau d'aide Spécialisée d'éducation (RASED) pour les élèves primaires et maternels du canton :

Hébergement, fournitures scolaires et frais de téléphone.

11 - Aménagement numérique du territoire :

Etablissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication.

Le conseil de la communauté de communes est autorisé à transférer cette compétence à un syndicat mixte.

Article 6 - Régime Fiscal

La communauté de communes adopte la fiscalité directe additionnelle avec un taux propre pour les quatre impôts : taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, taxe professionnelle.

Les différences de contribution entre les communes entraînées par le passage en communauté de communes peuvent faire l'objet d'une contrepartie financière calculée de façon dégressive sur cinq ans suivant un tableau d'amortissement établi au terme d'accords conventionnels entre les communes et la communauté de communes.

Article 7 – Conditions financières

La dissolution du SIVOM a entraîné un transfert du patrimoine, des ressources et des dettes à la communauté de communes.

La communauté s'est substituée de plein droit au syndicat à vocation multiple du canton de Nouvion en Ponthieu dans les emprunts, marché et contrats.

Le transfert de propriété des biens du SIVOM à la Communauté de Communes est réalisé dans le respect des formalités liées à toute mission de propriété.

Article 8 - Affectation du personnel

Les agents du SIVOM contribuant à l'exercice des compétences transférées ont été repris par la communauté de communes.

Article 9 -Date d'effet

La communauté de Communes exerce d'office les compétences du SIVOM depuis le 1er janvier 1997.

Article 10 - Receveur

Le receveur de la Communauté de Communes est le trésorier de Crécy en Ponthieu.

Vu pour être annexé

à l'arrêté préfectoral du 09 juin 2009

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Signé : Yves LUCCHESI

### **Objet : Communauté de communes « Authie-Maye » - Modification statutaire**

les Conseils Municipaux et notamment les articles L.5211-1, L.5211-3 et L.5211-4 du Code Général des Collectivités

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et suivants;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Authie-Maye;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes « Authie-Maye » en date du 22 août 2008 relative à la création de zone de développement éolien au titre des compétences facultatives ;

Vu les délibérations des communes de : Argoules, Arry, Bernay-en-Ponthieu, Le Boisle, Brailly-Cornehotte, Crécy-en-Ponthieu, Le Crotoy, Dompierre-sur-Authie, Estrées-lès-Crécy, Favières, Fontaine-sur-Maye, Fort-Mahon-Plage, Froyelles, Gueschart, Machiel, Machy, Neuilly-le-Dien, Ponches-Estruval, Régnière-Ecluse, Rue, Saint Quentin en Tourmont, Vercourt, Villers-sur-Authie, Vron, Yvrench, Yvrencheux approuvant cette modification;

Vu les statuts annexés au présent arrêté ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme.

#### **ARRÊTE**

Article 1er : L'article 4-« compétences facultatives » des statuts de la Communauté de Communes Authie Maye est complété comme suit :

11 « Energie Renouvelable »-création de zone de développement éolien

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Président de la Communauté de communes «Authie-Maye» et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à AMIENS, le 19 juin 2009

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

signé :Yves LUCCHESI.

### STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « AUTHIE-MAYE »

Article 1er : Constitution et dénomination

En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes suivantes:

Argoules	Machiel
Arry	Machy
Bernay-en-Ponthieu	Maison-Ponthieu
Le Boisle	Nampont
Boufflers	Neuilly-le-Dien
Brailly-Cornehotte	Noyelles-en-Chaussée
Conteville (retrait 1/01/2009)	Ponches-Estruval
Crécy-en-Ponthieu	Quend
Le Crotoy	Regnière-Ecluse
Dominois	Rue
Dompierre sur Authie	Saint Quentin en Tourmont
Estrées-lès-Crécy	Vercourt
Favières	Villers-sur-Authie
Fontaine-sur-Maye	Vironchaux
Fort-Mahon-Plage	Vron
Froyelles	Yvrench
Gueschart	Yvrencheux
Ligescourt	

Elle regroupe 35 (34 au 01/01/2009) communes et prend le nom de :  
COMMUNAUTE DE COMMUNES « AUTHIE – MAYE »

Article 2 : Siège de la communauté de communes

Le siège de la communauté de communes est fixé à la mairie de Rue.

Article 3 : Durée

La présente communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Il pourra y être mis fin dans les mêmes formes et conditions que celles requises pour sa création.

Article 4 : Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace en milieu rural.

Cette communauté de communes exercera de plein droit, pour le compte des communes membres et pour la seule conduite d'actions d'intérêts communautaires, les compétences suivantes :

Les compétences obligatoires :

1) AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

-schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

-mise en place d'un système d'information géographique

-assistance technique et financière à l'élaboration de documents d'urbanisme dans les communes membres

-actions de sensibilisation et d'information des administrés en matière d'aménagement et d'urbanisme

-création, entretien et balisage des chemins de randonnées actuels et à créer en liaison avec le conseil général

2) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

-aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire

-actions de développement économique d'intérêt communautaire

-organisation d'opérations de développement et de modernisation de l'artisanat et du commerce

-actions de soutien humain, technique ou financier aux offices de tourisme du territoire

Les compétences optionnelles :

3) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

-collecte, élimination et valorisation des ordures ménagères et déchets assimilés conformément à l'article L2224-13 du code général des collectivités territoriales

#### 4) VOIRIE :

-création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Les compétences facultatives :

#### 5) POLITIQUE DU LOGEMENT :

-étude et réalisation d'un plan local de l'habitat

-actions mettant en oeuvre le plan local de l'habitat

#### 6) ACTION SOCIALE :

-gestion d'un relais d'assistantes maternelles, en fonctionnement et en investissement

#### 7) EQUIPEMENTS SPORTIFS :

-création, aménagement, entretien, réhabilitation et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire : les gymnases de Rue et de Crécy-en-Ponthieu

#### 8) ACTION EDUCATIVE :

-gestion du service public des centres de loisirs sans hébergement pendant les périodes suivantes : mercredi, petites vacances et vacances d'été, en fonctionnement et en investissement.

-actions de promotion du sport et de la culture dans les écoles maternelles et primaires

-création et gestion des RPC (regroupement pédagogique concentré)

#### 9) TRANSPORTS :

-étude, création et gestion d'un service de transport à la demande

#### 10) NOUVELLES TECHNOLOGIES :

-actions de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication d'intérêt communautaire

#### 11) ENERGIE RENOUEVELABLE :

-création de zone de développement éolien

Article 5 : Composition du conseil de communauté et répartition des délégués

-La communauté de communes est administrée par un Conseil constitué de membres délégués des communes selon la représentation suivante :

-Deux sièges par commune jusqu'à 499 habitants,

-Trois sièges par commune de 500 à 999 habitants,

-Quatre sièges par commune de 1000 habitants et un siège supplémentaire par tranche de 500 habitants.

-Un siège supplémentaire par commune associée à une commune membre.

-Est commune associée « Marcheville » sur la commune de Crécy-en-Ponthieu

Article 6 : Election des délégués

Par application des dispositions notamment des articles L.5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus par chaque conseil municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue.

-En cas de difficulté tenant à l'élection, il est expressément fait référence aux dispositions des articles L.5211-6, L.5211-7, et L.5211-8.

Article 7 : Fonctionnement et compétences du conseil

La communauté de communes fonctionnera selon les règles applicables pour Territoriales.

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre au siège de la Communauté ou en tout autre lieu choisi par le Conseil.

Article 8 : Règlement intérieur

Le Conseil s'engage à élaborer un règlement intérieur dans les six mois de son installation, règlement qui fixera notamment les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, des conditions de consultation par les délégués des projets de contrats ou de marchés, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Les délégués s'engagent à rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la communauté de communes conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-39 alinéa 2.

Article 9 : Attributions du président

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes.

A ce titre, il exécute son mandat dans les conditions telles que prévues par l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire dans les limites définies à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et/ou tout autre article qui viendrait s'y ajouter ou s'y substituer.

Article 10 : Composition et statut du bureau

Le Bureau comprend le Président, les Vice-Présidents et, le cas échéant, des membres du conseil communautaire.

Le bureau est élu par les membres du conseil communautaire.

Le Bureau peut recevoir délégation du Conseil Communautaire dans les conditions définies notamment à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et/ou tout autre article qui viendrait s'y ajouter ou s'y substituer.

Article 11 : Recettes

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

-Le produit de la fiscalité directe,

- La dotation globale de fonctionnement,
- La dotation globale d'équipement,
- La dotation de développement rural,
- Le FCTVA
- Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- Les sommes à percevoir des administrations publiques, associations ou particuliers, en échange d'un service -rendu,
- Le revenu des biens meubles et/ou immeubles,
- Les subventions de l'Etat, des Collectivités Locales, Territoriales, de la Communauté Economique Européenne et/ou toute autre aide publique,
- Le produit des emprunts, des dons, des legs,
- et toutes autres recettes légalement admissibles et non expressément mentionnées ci-dessus.

#### Article 12 : Dépenses

Les dépenses de la communauté de communes comprendront :

- Les dépenses de tous les services confiés à la communauté de communes, au titre des compétences de droit, optionnelles ou facultatives.
- Les dépenses relatives aux services propres de la communauté de communes.

#### Article 13 : Trésorerie

La trésorerie de la communauté de communes est fixée à la trésorerie de Rue.

#### Article 14 : Dispositions diverses

Pour toutes dispositions non prévues ou insuffisamment précisées aux présents statuts, il est expressément fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 15 : Représentation-substitution

Conformément à l'article L.5214-21 alinéa 4 du CGCT, la communauté de communes se substitue aux 21 communes membres qui sont groupées avec des communes extérieures à la communauté de communes dans le SIVOM de Crécy en Ponthieu.

Ce dernier, crée par arrêté préfectoral du 13 juillet 1960, devient un syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

#### Article 16 : Dissolution du SIRTOM de Rue

Conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, la communauté de communes est substituée de plein droit au SIRTOM de Rue (identité de périmètre et de compétences).

L'actif et le passif du syndicat sont intégrés dans la comptabilité de la communauté de communes substituée.

Il revient au comité syndical de se prononcer sur l'adoption du compte administratif et sur les conditions de transfert de l'actif et du passif à la communauté de communes.

Le syndicat survit donc pour l'accomplissement de cet acte.

L'ensemble des biens, services, droits et obligations du SIRTOM de Rue sont transférés de droit à la communauté de communes.

Conformément à l'article L.5211-4-1, les agents sont transférés dans la communauté de communes avec le statut et l'emploi qui sont les leurs.

Vu pour être annexé

A l'arrêté préfectoral du 19 juin 2009

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Signé : Yves LUCCHESI

### **Objet : Habilitation funéraire – Renouvellement - N° 09.80.266. - Pompes funèbres POYE-VACOSSAINT-LUCAS, 1, rue du Moulin à Beauchamps.**

Vu la loi n° 93.23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223.19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2008 habilitant, pour une durée d'un an, l'entreprise de pompes funèbres POYE-VACOSSAINT-LUCAS, sise à Beauchamps : 1, rue du Moulin et exploitée par M. et Mme LUCAS-LAPOSTOLLE Eric et Christine, co-gérants ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation en date du 23 avril 2009 et complétée le 4 juin 2009 par M. et Mme LUCAS-LAPOSTOLLE Eric et Christine, co-gérants de la SARL POYE-VACOSSAINT-LUCAS sise 1, rue du Moulin à Beauchamps ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme.

#### ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise de pompes funèbres POYE-VACOSSAINT-LUCAS sise 1, rue du Moulin à Beauchamps et exploitée par M. et Mme LUCAS-LAPOSTOLLE Eric et Christine, co-gérants, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

Transport de corps avant mise en bière

Transport de corps après mise en bière  
Organisation des obsèques  
Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires  
Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations  
Fourniture des corbillards.

Article 2 – Le numéro de l’habilitation est 09 80 266.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable six ans.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. et Mme LUCAS-LAPOSTOLLE.

Fait à Amiens, le 22 juin 2009

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

signé : Yves LUCCHESI

**Objet : Habilitation funéraire – Renouvellement - N° 09.80.267. « Pompes funèbres du Plateau Picard » -5, rue François Mitterrand à Oisemont.**

Vu la loi n° 93.23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223.19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements ;

Vu l’arrêté préfectoral du 3 juillet 2008 habilitant, pour une durée d’un an, l’entreprise de pompes funèbres du Plateau Picard sise à Oisemont : 5, rue François Mitterrand et exploitée par M. Fabrice THOMAS, responsable légal ;

Vu l’arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 portant extension de l’habilitation au transport de corps avant et après mise en bière et à la fourniture des corbillards ;

Vu la demande de renouvellement de l’habilitation en date du 10 juin 2009 de M. Fabrice THOMAS, responsable légal de l’entreprise de pompes funèbres du Plateau Picard sise 5, rue François Mitterrand à Oisemont ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme.

**ARRÊTE**

Article 1er – L’entreprise de pompes funèbres du Plateau Picard sise à Oisemont : 5, rue François Mitterrand et exploitée par M. Fabrice THOMAS, est habilitée pour exercer sur l’ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

Transport de corps avant mise en bière

Transport de corps après mise en bière

Organisation des obsèques

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Fourniture des corbillards.

Article 2 – Le numéro de l’habilitation est 09 80 267.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable six ans.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Fabrice THOMAS.

Fait à Amiens, le 22 juin 2009

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

signé : Yves LUCCHESI

**Objet : Arrêté du 24 juin 2009 portant création d’une régie de recettes d’État auprès de la commune d’Ercheu**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2212-5 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d’avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

Vu l’arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l’arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l’arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d’avances et de recettes de l’Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l’intérieur et de l’aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;  
Vu la lettre du maire de la commune d'Ercheu en date du 17 mars 2009 sollicitant la création d'une régie de recettes ;  
Vu l'avis favorable de M. le Trésorier-payeur général en date du 26 mars 2009 ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme

#### ARRÊTE

Article 1er : Il est institué auprès de la commune d'Ercheu une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur, responsable, peut être assisté d'autres agents désignés comme mandataires.

Article 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par le trésorier-payeur général du département de la Somme. Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, Monsieur le sous-préfet de Montdidier, Monsieur le trésorier-payeur général ainsi que le maire de la commune d'Ercheu sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juin 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé : Yves LUCCHESI

#### **Objet : Arrêté du 24 juin 2009 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la commune d'Ercheu**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2212-5 ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;  
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;  
Vu l'arrêté du 24 juin 2009 portant création d'une régie de recettes auprès de la commune d'Ercheu ;  
Vu l'avis favorable de M. le Trésorier-payeur général en date du 30 mars 2009 ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme

#### ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Marceau MOREAU, garde-champêtre, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, Monsieur le sous-préfet de Montdidier, Monsieur le trésorier-payeur général ainsi que le maire de la commune d'Ercheu sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juin 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé : Yves LUCCHESI

#### **Objet : Arrêté du 24 juin 2009 portant création d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Boves**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2212-5 ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;  
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu la lettre du maire de la commune de Boves en date du 7 avril 2009 sollicitant la création d'une régie de recettes auprès de la commune de Boves ;

Vu l'avis favorable de M. le Trésorier-payeur général en date du 17 juin 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme

#### ARRÊTE

Article 1er : Il est institué auprès de la commune de Boves une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur, responsable, peut être assisté d'autres agents désignés comme mandataires.

Article 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par le trésorier-payeur général du département de la Somme. Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, Monsieur le trésorier-payeur général ainsi que le maire de la commune de Boves sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé : Yves LUCCHESI

#### **Objet : Arrêté du 24 juin 2009 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la commune de Boves**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2212-5 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2009 portant création d'une régie de recettes auprès de la commune de Boves ;

Vu l'avis favorable de M. le Trésorier-payeur général en date du 17 juin 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme

#### ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Éric THIERRY, garde-champêtre, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Madame Chrystèle GAMBIER, comptable, est nommée régisseur suppléant.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, Monsieur le trésorier-payeur général ainsi que le maire de la commune de Boves sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé : Yves LUCCHESI

#### **Objet : Arrêté du 24 juin 2009 portant création d'une régie de recettes d'État auprès de la commune d'Ault**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2212-5 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;  
Vu la lettre du maire de la commune de d'Ault en date du 16 mars 2009 sollicitant la création d'une régie de recettes auprès de la commune d'Ault ;  
Vu l'avis favorable de M. le Trésorier-payeur général en date du 17 juin 2009 ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme

#### ARRÊTE

Article 1er : Il est institué auprès de la commune d'Ault une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur, responsable, peut être assisté d'autres agents désignés comme mandataires.

Article 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par la trésorier-payeur général du département de la Somme. Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, Madame le sous-préfet d'Abbeville, Monsieur le trésorier-payeur général ainsi que le maire de la commune d'Ault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juin 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé : Yves LUCCHESI

#### **Objet : Arrêté du 24 juin 2009 portant nomination d'un régisseur d'État auprès de la commune d'Ault**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2212-5 ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;  
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;  
Vu l'arrêté du 24 juin 2009 portant création d'une régie de recettes auprès de la commune d'Ault ;  
Vu l'avis favorable de M. le Trésorier-payeur général en date du 17 juin 2009 ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme

#### ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Frédéric DANZEL, adjoint technique de 2ème classe avec une mission d'agent de surveillance de la voie publique de la commune d'Ault, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Monsieur Daniel CHRISTOPHE, contrôleur territorial en chef est nommé régisseur suppléant.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, Madame le sous-préfet d'Abbeville, Monsieur le trésorier-payeur général ainsi que le maire de la commune d'Ault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juin 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé : Yves LUCCHESI

## **Objet : Arrêté du 24 juin 2009 portant modification du régisseur de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Gamaches**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2212-5 ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;  
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2002 instituant une régie de recettes auprès de la police municipale de Gamaches ;  
Vu la lettre du maire de la commune de Gamaches demandant le changement du titulaire du poste de régisseur d'État pour l'encaissement des amendes de police ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme

### **ARRÊTE**

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2002 est modifié comme suit :

M. Jean-Marc DARTY, brigadier-chef, est nommé régisseur titulaire de la commune de Gamaches, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Mme Brigitte VIOLET, secrétaire générale, est nommée régisseur suppléant.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le maire de la commune de Gamaches sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juin 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Signé : Yves LUCCHESI

## **DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Objet : composition de la commission consultative départementale des gens du voyage**

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;  
Vu le décret interministériel n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;  
Vu la circulaire ministérielle du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi susvisée ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;  
Vu les désignations de l'association départementale des maires de la Somme en date du 21 janvier 2009 ;  
Vu la proposition du directeur de la caisse d'allocations familiales de la Somme en date du 12 janvier 2009 ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme,

### **ARRÊTE**

Article 1er : La commission départementale consultative des gens du voyage est composée comme suit :

Présidents conjoints :

M. le préfet de la Somme ou son représentant ;

M. le président du conseil général de la Somme ou son représentant ;

Représentants des services de l'État :

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;

Le directeur départemental de l'équipement ou son représentant ;

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant ;

Le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme ou son représentant ;

Le directeur de la sécurité publique de la Somme ou son représentant ;

Représentants du conseil Général:

Titulaires:

Monsieur Jean-Pierre TETU ;  
Madame Catherine LE TYRANT ;  
Madame Christine LEFEVRE ;  
Monsieur Christian VLAEMINCK ;

Suppléants:

Monsieur Jean-Louis PIOT ;  
Monsieur René LOGNON ;  
Monsieur Pascal DEMARTHE ;  
Monsieur Fernand DEMILLY ;

Représentants des Communes :

Titulaires :

Monsieur Jean-Marie HEMERLE, adjoint au maire d'Abbeville ;  
Madame Valérie KUMM, maire de Péronne ;  
Monsieur Etienne DESJONQUERES, adjoint au maire d'Amiens ;  
Madame Sandrine DESCHAMPS-DERCHEU, adjointe au maire de Roye ;  
Monsieur Jean-Claude RENAUX, maire de Camon ;

Suppléants :

Madame Colette FINET, maire de Longueau ;  
Monsieur Philippe JOUGLET, adjoint au maire de Ham ;  
Madame Agathe DESERABLE, conseillère municipale d'Amiens ;  
Monsieur Alain BABAUT, maire de Corbie ;  
Monsieur Dominique CAPART, maire d'Allonville ;

Représentants ou intervenants auprès des gens du voyage:

Monsieur Pierre AVEZ, Association départementale des maisons pour l'insertion (ADMI) ;  
Monsieur le pasteur Joseph CHARPENTIER, SOS Gens du Voyage ;  
Monsieur le pasteur Jean Roger, Association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT) ;  
Monsieur Jean-Marie LAOUT, Ligue des droits de l'homme ;  
Madame Hélène ELOY, centre d'études, de formation et d'information par la scolarisation des enfants migrants (CEFISEM) ;

Représentants des caisses locales d'allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole:

Monsieur Laurent PONTE, directeur de la caisse d'allocations familiales de la Somme ;  
Monsieur Pierrick FONTAINE, responsable des actions sociales à la caisse d'allocations familiales de la Somme ;

Article 2: Sont associés avec voix consultative, au titre des personnalités qualifiées détenant la compétence « gens du voyage », les maires des communes et les présidents des communautés de communes inscrites au schéma départemental des gens du voyage:

Monsieur le président de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole ou son représentant, membre du conseil d'agglomération ;

Monsieur le président de la communauté de communes de Corbie ou son représentant, membre du conseil communautaire ;

Monsieur le maire de Doullens ou son représentant, membre du conseil municipal ;

Monsieur le président de la communauté de communes du Pays Hamois ou son représentant, membre du conseil communautaire ;

Madame le maire de Montdidier ou son représentant, membre du conseil municipal ;

Article 3 : Le mandat des membres ainsi désignés est de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné doit être remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 fixant la composition de la commission consultative des gens du voyage est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 22 juin 2009

Le Préfet,

Michel DELPUECH

### **Objet: Commission départementale d'attribution de l'indemnité de départ créée en faveur de certaines catégories de commerçants et d'artisans.**

Le Préfet de la Région Picardie

Chevalier de la Légion d' Honneur

Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée instituant des mesures en faveur de certains commerçants et artisans,

Vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat,

Vu l'article 106 modifié de la Loi de Finances pour 1982 instituant une aide en faveur des commerçants et des artisans,

Vu l'ordonnance n° 2005-1528 du 8 décembre 2005 relative à la création du Régime Social des Indépendants (RSI),  
Vu le décret n° 82-307 du 2 avril 1982 modifié fixant les conditions d'attribution de l'aide prévue en faveur de certaines catégories de commerçants et d'artisans par l'article 106 de la loi de finances pour 1982 et notamment son article 8,  
Vu le décret n° 2006-83 du 27 janvier 2006 pris en application de l'ordonnance n° 2005-1528 du 8 décembre 2005 relative à la création du régime social des indépendants et modifiant le Code de la Sécurité Sociale,  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,  
Vu l'arrêté du ministre des petites et des moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation en date du 30 décembre 2004 relatif aux règles générales d'attribution de l'aide instituée en faveur des commerçants et artisans par l'article 106 de la loi de finances pour 1982,  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1983 modifié portant création auprès de la Caisse Interprofessionnelle d'Allocation Vieillesse des artisans et des commerçants de la Somme d'une Commission chargée, en ce qui concerne les adhérents de la dite caisse, d'attribuer l'aide instituée par l'article 106 de la Loi de Finances pour 1982,  
Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 2 octobre 2006 visant à créer à Amiens, 646, rue de Cagny, la Caisse de base du Régime Social des Indépendants de Picardie (RSI),  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2007 portant composition de la commission départementale d'attribution de l'indemnité de départ des artisans et des commerçants placée auprès de la Caisse du RSI,  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à M. Yves LUCCHESI, secrétaire général de la préfecture de la Somme  
Vu la désignation du membre titulaire des représentants de l'État, intervenue le 9 juin 2009,  
Considérant qu'il convient de fixer la composition de la commission départementale d'attribution de l'indemnité de départ des artisans et des commerçants placée auprès de la Caisse du RSI,  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1er: Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2007 sont abrogées.

Article 2: La composition de la Commission est fixée comme suit:

A/ Magistrats représentant le Tribunal de Commerce d'Amiens:

Titulaire:

M. Bernard BRUNIAU, 9 rue Dhavernas 80000 Amiens

Suppléant:

M. Jean-Jacques LEROUX, 172 rue Jeanne d'Arc 80000 Amiens

B/ Représentants de la Caisse du RSI:

Titulaire:

M. Jean-Claude DESPRES, 12, rue du Vicomte de Bragelonne 80000 Amiens

Suppléant:

M. Jean-Bernard LACHAMBRE, 71 avenue du Général de Gaulle 02260 La Capelle

C/ Représentants de l'Etat:

Titulaire:

M. Laurent CARLIER, chargé de mission à la Trésorerie Générale de la Somme, Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat

Suppléant:

M. Thierry COLLANGE, chef du département Etudes Economiques et Financières de la Trésorerie Générale de la Somme

D/ Représentants des organismes consulaires:

Pour l'examen des demandes présentées par des artisans:

Titulaire:

Mme Geneviève SABBE, 2, rue Albert Roze 80000 AMIENS

Suppléant:

M. Patrick MOREL, 204, rue Éloi Morel 80000 Amiens

Pour l'examen des demandes présentées par des commerçants:

Titulaire:

M. Raymond GAUDET, 92, route d'Albert 80600 DOULLENS

Suppléant:

M. Gaël MORDAC, 12, rue Albert Dauphin 80000 Amiens

Article 3: Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs à la Préfecture de la Somme.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 22 juin 2009

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général,

Yves LUCCHESI

**Objet : Syndicat mixte des Hauts Plateaux. Projet d'aménagement de la tranche EST de la ZAC des Hauts Plateaux sur le territoire des communes de L'ETOILE et de MOUFLERS.  
Déclaration d'utilité publique.**

Vu le code civil et notamment l'article 545 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1112-2 ;  
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 11-1 à L. 11-7 et R. 11-1 à R. 11-2 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général ;  
Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte des Hauts Plateaux du 3 octobre 2008 décidant de demander l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la tranche Est de la ZAC des Hauts Plateaux, en application des articles L. 11-1 à L. 11-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
Vu la demande présentée par le syndicat mixte des Hauts Plateaux à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique de son projet d'aménagement de la tranche EST de la ZAC des Hauts Plateaux sur le territoire des communes de L'ETOILE et de MOUFLERS et des acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, et pour ce faire, l'ouverture, sur le territoire des communes précitées, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2009 prescrivant du lundi 23 mars au mercredi 22 avril 2009 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire des communes de L'ETOILE et de MOUFLERS, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, par arrêté préfectoral, du projet d'aménagement de la tranche EST de la ZAC des Hauts Plateaux sur le territoire des communes de L'ETOILE et de MOUFLERS, par le syndicat mixte pour l'aménagement de la ZAC des Hauts Plateaux, et des acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation ;  
Vu le dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité et les registres d'enquête y afférents ;  
Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture de l'enquête a été publié par voie d'affiches 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de L'Etoile, de Mouflers, de Flixecourt et de Ville-le-Marlet, ainsi que sur les lieux situés au voisinage des travaux projetés ; que le même avis a été inséré dans les journaux « Courrier Picard » et « Action Agricole Picarde » les 6 et 27 mars 2009 ; que, par ailleurs, le dossier d'enquête est resté déposé pendant 31 jours consécutifs du 23 mars au 22 avril 2009 inclus dans les mairies de L'Etoile et de Mouflers pour y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci et en présence du commissaire-enquêteur ;  
à la mairie de L'ETOILE : le lundi 23 mars 2009 de 9 heures à 12 heures et le mercredi 22 avril 2009 de 15 heures à 18 heures ;  
à la mairie de MOUFLERS : le jeudi 2 avril 2009 de 15 heures à 18 heures et le samedi 18 avril 2009 de 9 heures à 12 heures.  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;  
Vu l'avis du sous-préfet d'Abbeville du 2 juin 2009 ;  
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux du 5 juin 2009 prononçant la déclaration de projet relative au projet précité ;  
Considérant que l'enquête publique sur l'utilité publique du projet a donné lieu à un avis favorable du commissaire-enquêteur ;  
Considérant que le projet d'aménagement de la tranche EST de la ZAC des Hauts Plateaux sur le territoire des communes de L'ETOILE et de MOUFLERS, par le syndicat mixte des Hauts Plateaux, a pour objectifs de permettre le renforcement du tissu économique au Nord-Ouest d'Amiens grâce à l'accueil de nouvelles entreprises, de créer de nouveaux emplois afin d'enrayer la diminution alarmante du taux d'activité des communes concernées suite à plusieurs sinistres économiques, de lutter contre le développement du phénomène des migrations alternantes, de renforcer et développer le pôle d'activités déjà existant et d'attirer une population plus active, ce qui aura un effet bénéfique sur le parc de logements existants à proximité ;  
Considérant l'utilité publique de l'opération qui en découle ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1er – Déclaration d'utilité publique**

Sont déclarés d'utilité publique, au regard des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération mentionnés dans le document annexé au présent arrêté, les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la tranche EST de la ZAC des Hauts Plateaux sur le territoire des communes de L'ETOILE et de MOUFLERS, par le syndicat mixte des Hauts Plateaux, conformément au plan général des travaux ci-annexé.

**Article 2 – Délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée**

Le syndicat mixte des Hauts Plateaux est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

L'expropriation, éventuellement nécessaire, devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 – Impacts**

L'étude d'impact du projet précité peut être consultée à la préfecture de la Somme (Direction de la Cohésion Sociale et du Développement Durable - Bureau de l'Environnement et du Développement Durable ) et à la sous-préfecture d'Abbeville.

**Article 4 - Publication**

Une copie certifiée conforme à l'original de cet arrêté, auquel a été notamment annexé un document exposant les motifs de la déclaration d'utilité publique, sera affichée pendant deux mois dans les mairies de L'Etoile et de Mouflers, afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Cet arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, ainsi que sur le site Internet de la préfecture (Rubrique Environnement, Logement et Développement Durable / Sous-rubrique Aménagement).

Article 5 – Délai et voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le président du syndicat mixte des Hauts Plateaux et les maires de L'Etoile et de Mouflers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté déclarant l'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la tranche EST de la ZAC des Hauts Plateaux sur le territoire des communes de L'ETOILE et de MOUFLERS, par le syndicat mixte des Hauts Plateaux.

Le 1er juillet 2009

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général

Yves LUCCHESI

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne ( n°  
N/230609/F/080/S/014)**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la lettre de mission du Préfet, le 15 octobre 2007, nommant Monsieur Eloy DORADO, délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 4 juin 2009 par Monsieur Alain DEMARY, responsable, de l'Entreprise DEMARY dont le siège social est situé 6, rue du Général de Gaulle- SALLENELLE – 80230 PENDE

- n° SIRET : 512 521 600 00019

### **ARRÊTE**

Article 1: L'agrément simple est accordé à l' Entreprise DEMARY dont le siège social est situé 6, rue du général de Gaulle – SALLENELLE et représentée par M. Alain DEMARY, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour:

- l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'Entreprise DEMARY est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- 1-2-3-16-17-19 et détaillée dans le dossier de demande.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail, notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 23 juin 2009

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

## **Objet : Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission « État » départementale d'aménagement foncier sous responsabilité du Préfet**

Vu le code rural, (dans sa version antérieure à la loi LDTR n° 2005-157 du 24 février 2005) Livre 1er, notamment les articles L. 121-8 et R. 121-7 ;

Vu le décret n°2005-1173 du 12 septembre 2005 relatif à la présidence des commissions d'aménagement foncier et modifiant le code rural ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 mars 2002 et 20 juin 2007 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement foncier (sous responsabilité du Préfet)

Vu les délibérations du Conseil général en date du 4 avril 2008, 5 mai 2008 et 24 juin 2008 désignant les quatre conseillers généraux membres titulaires et les quatre conseillers généraux membres suppléants de la commission départementale d'aménagement foncier ( sous la responsabilité du Préfet);

Vu la désignation des maires proposée par l'Association des Maires de la Somme en date du 6 avril 2009 ;

Vu la désignation des représentants proposés par les Jeunes Agriculteurs de la Somme, par lettre reçue à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 16 février 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt en date du 24 mars 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement des représentants des conseillers généraux, des maires de communes rurales, des représentants des Jeunes Agriculteurs de la Somme et des membres fonctionnaires ;

Considérant que les autres désignations visées dans l'arrêté préfectoral du 20 juin 2007 sont maintenues ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt :

### ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission départementale d'aménagement foncier de la Somme, constituée sous responsabilité du Préfet, est modifiée comme suit :

2a \_ Conseillers généraux :

MM. Jean-Jacques STOTER, Jean-Paul NIGAUT, Marcel GUYOT, Dominique CAMUS, titulaires

MM. Jacques PECQUERY, René LOGNON, Régis LECUYER, Philippe CHEVAL, suppléants.

2b – Maires de communes rurales :

-MM. Jean-Claude MORGAND et Jean-Claude LECLABART titulaires

-MM. Bruno ETEVE et Claude DUBOIS suppléants.

3- Membres fonctionnaires :

Mme Émilie LEDEIN (en remplacement de M. Dominique CAILLET) titulaire

M. Bernard HITIER (en remplacement de Monsieur Serge NORMAND) titulaire

M. Pierre MOROY (en remplacement de Monsieur Patrick DEBUIRE) suppléant

M. Bruno GONTHIER GILLIS (en remplacement de Monsieur Loïc LEPRETRE) suppléant

Le reste sans changement.

5b – Le Président des Jeunes Agriculteurs de la Somme ou son représentant, M. Édouard LESUEUR (en remplacement de M. Laurent MAREST)

Le reste sans changement.

Article 2 : L' arrêté préfectoral du 6 mars 2002 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt, le président de la commission départementale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 22 juin 2009

Pour le préfet et par délégation

la directrice départementale de l'Agriculture

et de la Forêt,

Fabienne DEJAGER-SPECQ

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

### **Objet : Approbation de la carte communale de La Chapelle-sous-Poix**

ARRETE du 9 juin 2009

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1 et suivants, L124-1 et suivants, et R124-1 et suivants;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;  
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain ;  
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;  
Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant l'article R124-7 du code de l'urbanisme ;  
Vu la délibération initiale du conseil municipal de La Chapelle-sous-Poix du 28 septembre 2006 prescrivant l'élaboration de sa carte communale ;  
Vu l'arrêté du 28 octobre 2008 prescrivant l'enquête publique du 20 novembre 2008 au 20 décembre 2008;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;  
Vu la délibération du conseil municipal de La Chapelle-sous-Poix du 06 avril 2009 approuvant la carte communale;  
Vu le dossier de carte communale transmis à la Préfecture d'Amiens le 19 mai 2009 ;  
Vu l'avis technique des services de l'État ;  
Considérant la dernière délibération susvisée de la commune et sa volonté de se doter d'une carte communale ;  
Considérant que la présente carte communale n'opérera toutefois pas transfert de compétence d'un urbanisme déconcentré à un urbanisme décentralisé, la commune de La Chapelle-sous-Poix souhaitant que la délivrance des actes se fasse au nom de l'État et non au nom de la commune, conformément aux dispositions de l'article L422-1 du code de l'urbanisme ;  
Considérant que la présente carte communale présente une orientation foncière et un zonage cohérent dans la délimitation et le périmètre des zones dites de secteurs urbanisables, de secteurs naturels non constructibles et d'un secteur économique ;  
Considérant qu'il peut être conféré valeur réglementaire à ces zones, et aux autres pièces constituant la carte communale, pour l'instruction et la délivrance des actes d'urbanisme ;

## ARRÊTE

Article 1er :

La carte communale de La Chapelle-sous-Poix est approuvée.

Article 2 :

Les actes d'urbanisme individuels portant occupation et utilisation du sol continueront d'être délivrés par le maire, au nom de l'État, conformément à l'article L422-1 du code de l'urbanisme et à la délibération du conseil municipal du 06 avril 2009.

La carte communale constitue juridiquement une modalité d'application du règlement national d'urbanisme, qui est préservé.

La Direction Départementale de l'Équipement de la Somme conserve son rôle d'instruction des demandes d'actes d'urbanisme individuels, conformément à la convention signée entre la commune et l'État.

Article 3 :

Toute demande d'acte d'urbanisme devra impérativement respecter :

Les plans de zonage à l'échelle 1/2000 ème et 1/5 000 ème ;

Le règlement national d'urbanisme ;

Les plans de zonage et notamment les secteurs prédéterminés – SU (secteur urbanisable ou constructible), SN (secteur naturel ou non constructible) et SE (secteur économique) – auront une valeur réglementaire pour la détermination de la nature des constructions ou utilisations du sol admises ou refusées.

L'ensemble des servitudes d'utilité publique grevant la carte communale, devra être observé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de la commune de La Chapelle-sous-Poix, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée à chacun des services déconcentrés et décentralisés précités.

Fait à Amiens le 9 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé : Yves LUCCHESI

### **Objet: Arrêté dressant la liste des communes et communautés de communes pouvant être éligibles à l'assistance technique de l'État pour l'année 2009**

Service Équipements et Espaces Publics

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2334-2, L 2334-4, L5211-29, L5211-30 et L 5212-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 111-1, L 141-1, et L 161-1,

Vu la Loi Organique relatives aux Lois de Finances (LOLF) du 1er août 2001,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, issu de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 qui offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'État,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1– Communes éligibles

Les communes qui, au vu de leur population et de leur potentiel fiscal, peuvent être éligibles pour l'année 2009 à l'assistance technique de l'État, sont :

ABLAINCOURT-PRESSOIR	ARQUEVES
ACHEUX-EN-AMIENOIS	ARREST
ACHEUX-EN-VIMEU	ARRY
AGENVILLE	ARVILLERS
AGENVILLERS	ASSAINVILLERS
AIGNEVILLE	ASSEVILLERS
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ATHIES
AILLY-SUR-NOYE	AUBERCOURT
AILLY-SUR-SOMME	AUBIGNY
AIRAINES	AUBVILLERS
AIZECOURT-LE-BAS	AUCHONVILLERS
AIZECOURT-LE-HAUT	AULT
ALLAINES	AUMATRE
ALLENAY	AUMONT
ALLERY	AUTHEUX
ALLONVILLE	AUTHIE
ANDAINVILLE	AUTHIEULE
ANDECHY	AUTHUILLE
ARGOEUVES	AVELESGES
ARGOULES	AVELUY
ARGUEL	AVESNES-CHAUSSOY
ARMANCOURT	AYENCOURT
BACOUEL-SUR-SELLE	BILLANCOURT
BAILLEUL	BLANGY-SOUS-POIX
BAIZIEUX	BLANGY-TRONVILLE
BALATRE	BOISBERGUES
BARLEUX	BOISLE
BARLY	BOISMONT
BAVELINCOURT	BONNAY
BAYENCOURT	BONNEVILLE
BAYONVILLERS	BOSQUEL
BAZENTIN	BOUCHAVESNES-BERGEN
BEALCOURT	BOUCHOIR
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	BOUCHON
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	BOUFFLERS
BEAUCHAMPS	BOUGAINVILLE
BEAUCOURT-EN-SANTERRE	BOUILLANCOURT-EN-SERY
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	BOUQUEMAISON
BEAUFORT-EN-SANTERRE	BOURDON
BEAUMETZ	BOURSEVILLE
BEAUMONT-HAMEL	BOUSSICOURT
BEAUQUESNE	BOUTTENCOURT
BEAUVAIL	BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE
BECORDEL-BECOURT	BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS

BECQUIGNY  
BEHEN  
BEHENCOURT  
BELLANCOURT  
BELLEUSE  
BELLOY-EN-SANTERRE  
BELLOY-SAINT-LEONARD  
BELLOY-SUR-SOMME  
BERGICOURT  
BERMESNIL  
BERNATRE  
BERNAVILLE  
BERNAY-EN-PONTHIEU  
BERNES  
BERNEUIL  
BERNY-EN-SANTERRE  
BERTANGLES  
BERTEAUCOURT-LES-DAMES  
BERTEAUCOURT-LES-THENNES  
BERTRANCOURT  
BETHENCOURT-SUR-MER  
BETHENCOURT-SUR-SOMME  
BETTEMBOS  
BETTENCOURT-RIVIERE  
BETTENCOURT-SAINT-OUEN  
BEUVRAIGNES  
BIACHES  
BIARRE  
BIENCOURT  
CACHY  
CAGNY  
CAHON  
CAIX  
CAMBRON  
CAMPS-EN-AMIENOIS  
CANAPLES  
CANCHY  
CANDAS  
CANNESSIERES  
CANTIGNY  
CAOURS  
CAPPY  
CARDONNETTE  
CARDONNOIS  
CARNOY  
CARREPUIS  
CARTIGNY  
CAULIERES  
CAVILLON  
CAYEUX-EN-SANTERRE  
CERISY-BULEUX  
CERISY  
CHAMPIEN  
CHAUSSEE-TIRANCOURT  
CHAUSSOY-EPAGNY  
CHAVATTE  
CHEPY  
CHILLY  
CHIPILLY  
CHIRMONT  
CHUIGNES

BOUZINCOURT  
BOVELLES  
BRACHES  
BRAILLY-CORNEHOTTE  
BRASSY  
BRAY-LES-MAREUIL  
BRAY-SUR-SOMME  
BREILLY  
BRESLE  
BREUIL  
BREVILLERS  
BRIE  
BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT  
BROCOURT  
BROUCHY  
BRUCAMPS  
BRUTELLES  
BUIGNY-L'ABBE  
BUIGNY-LES-GAMACHES  
BUIGNY-SAINT-MACLOU  
BUIRE-COURCELLES  
BUIRE-SUR-L'ANCRE  
BUS-LA-MESIERE  
BUS-LES-ARTOIS  
BUSSU  
BUSSUS-BUSSUEL  
BUSSY-LES-DAOURS  
BUSSY-LES-POIX  
BUVERCHY  
COULLEMELLE  
COULONVILLERS  
COURCELETTE  
COURCELLES-AU-BOIS  
COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT  
COURCELLES-SOUS-THOIX  
COURTEMANCHE  
CRAMONT  
CRECY-EN-PONTHIEU  
CREMERY  
CRESSY-OMENCOURT  
CREUSE  
CROIX-MOLIGNEAUX  
CROIXRAULT  
CROUY-SAINT-PIERRE  
CURCHY  
CURLU  
DAMERY  
DANCOURT-POPINCOURT  
DAOURS  
DARGNIES  
DAVENESCOURT  
DEMUIN  
DERNANCOURT  
DEVISE  
DOINGT  
DOMART-EN-PONTHIEU  
DOMART-SUR-LA-LUCE  
DOMESMONT  
DOMINOIS  
DOMLEGER-LONGVILLERS  
DOMMARTIN

CHUIGNOLLES  
CITERNE  
CIZANCOURT  
CLAIRY-SAULCHOIX  
CLERY-SUR-SOMME  
COCQUEREL  
COIGNEUX  
COISY  
COLINCAMPS  
COMBLES  
CONDE-FOLIE  
CONTALMAISON  
CONTAY  
CONTEVILLE  
CONTOIRE  
CONTRE  
CONTY  
CORBIE  
COTTENCHY  
EPENANCOURT  
EPLESSIER  
EQUANCOURT  
EQUENNES-ERAMECOURT  
ERCHES  
ERCHEU  
ERCOURT  
ERGNIES  
ERONDELLE  
ESCLAINVILLERS  
ESMERY-HALLON  
ESSERTAUX  
ESTREBOEUF  
ESTREES-DENIECOURT  
ESTREES-LES-CRECY  
ESTREES-SUR-NOYE  
ETALON  
EETFAY  
ETERPIGNY  
ETINEHEM  
ETOILE  
ETREJUST  
ETRICOURT-MANANCOURT  
FALOISE  
FALVY  
FAMECHON  
FAVEROLLES  
FAVIERES  
FAY  
FERRIERES  
FESCAMPS  
FEUILLERES  
FIENVILLERS  
FIGNIERES  
FINS  
FLAUCOURT  
FLERS  
FLERS-SUR-NOYE  
FLESSELLES  
FLEURY  
FLIXECOURT  
FLUY

DOMPIERRE-BECQUINCOURT  
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE  
DOMQUEUR  
DOMVAST  
DOUDELAINVILLE  
DOUILLY  
DREUIL-LES-AMIENS  
DRIENCOURT  
DROMESNIL  
DRUCAT  
EAUCOURT-SUR-SOMME  
ECHELLE-SAINT-AURIN  
ECLUSIER-VAUX  
EMBREVILLE  
ENGLEBELMER  
ENNEMAIN  
EPAGNE-EPAGNETTE  
EPAUMESNIL  
EPECAMPS  
EPEHY  
FOREST-L'ABBAYE  
FOREST-MONTIERS  
FOSSEMANANT  
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE  
FOUCAUCOURT-HORS-NESLE  
FOUENCAMPS  
FOUILLOY  
FOUQUESCOURT  
FOURCIGNY  
FOURDRINOY  
FRAMERVILLE-RAINECOURT  
FRAMICOURT  
FRANCIERES  
FRANLEU  
FRANQUEVILLE  
FRANSART  
FRANSU  
FRANSURES  
FRANVILLERS  
FRECHENCOURT  
FREMONTIERS  
FRESNES-MAZANCOURT  
FRESNES-TILLOLOY  
FRESNEVILLE  
FRESNOY-ANDAINVILLE  
FRESNOY-AU-VAL  
FRESNOY-EN-CHAUSSEE  
FRESNOY-LES-ROYE  
FRESSENNEVILLE  
FRETTECUISSIE  
FRETTEMEULE  
FRIAUCOURT  
FRICAMPS  
FRICOURT  
FRISE  
FROHEN-SUR-HAUTIE  
FROYELLES  
FRUCOURT  
GAPENNES  
GAUVILLE  
GENTELLES

FOLIES  
FOLLEVILLE  
FONCHES-FONCHETTE  
FONTAINE-LE-SEC  
FONTAINE-LES-CAPPY  
FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER  
FONTAINE-SUR-MAYE  
FONTAINE-SUR-SOMME  
FORCEVILLE  
FORCEVILLE-EN-VIMEU  
GRECOURT  
GRIVESNES  
GRIVILLERS  
GROUCHES-LUCHUEL  
GRUNY  
GUERBIGNY  
GUESCHART  
GUEUDECOURT  
GUIGNEMICOURT  
GUILLAUCOURT  
GUILLEMONT  
GUIZANCOURT  
GUYENCOURT-SUR-NOYE  
GUYENCOURT-SAULCOURT  
HAILLES  
HALLIVILLERS  
HALLOY-LES-PERNOIS  
HALLU  
HAMEL  
HAMELET  
HANCOURT  
HANGARD  
HANGEST-EN-SANTERRE  
HANGEST-SUR-SOMME  
HARBONNIERES  
HARDECOURT-AUX-BOIS  
HARGICOURT  
HARPONVILLE  
HATTENCOURT  
HAUTVILLERS-OUVILLE  
HAVERNAS  
HEBECOURT  
HEDAUVILLE  
HEILLY  
HEM-HARDINVAL  
HEM-MONACU  
HENENCOURT  
HERBECOURT  
HERISSART  
HERLEVILLE  
HERLY  
HERVILLY  
HESBECOURT  
HESCAMPS  
HEUCOURT-CROQUOISON  
HEUDICOURT  
HEUZECOURT  
HIERMONT  
HOMBLEUX  
HORNOY-LE-BOURG  
HUCHENNEVILLE

GEZAINCOURT  
GINCHY  
GLISY  
GORENFLOS  
GORGES  
GOYENCOURT  
GRANDCOURT  
GRAND-LAVIERS  
GRATIBUS  
GRATTEPANCHE  
GREBAULT-MESNIL  
HUMBERCOURT  
HUPPY  
HYENCOURT-LE-GRAND  
IGNAUCOURT  
INVAL-BOIRON  
IRLES  
JUMEL  
LABOISSIERE-EN-SANTERRE  
LACHAPELLE  
LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN  
LAHOUSOYE  
LALEU  
LAMARONDE  
LAMOTTE-BREBIERE  
LAMOTTE-BULEUX  
LAMOTTE-WARFUSEE  
LANCHERES  
LANGUEVOISIN-QUIQUERY  
LANCHES-SAINT-HILAIRE  
LAUCOURT  
LAVIEVILLE  
LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY  
LEALVILLERS  
LESBOEUF  
LIANCOURT-FOSSE  
LICOURT  
LIERAMONT  
LIERCOURT  
LIGESCOURT  
LIGNIERES  
LIGNIERES-CHATELAIN  
LIGNIERES-EN-VIMEU  
LIHONS  
LIMEUX  
LIOMER  
LOEUILLY  
LONG  
LONGAVESNES  
LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS  
LONGUEVAL  
LONGUEVILLE  
LOUVENCOURT  
LOUVRECHY  
LUCHEUX  
MACHIEL  
MACHY  
MAILLY-MAILLET  
MAILLY-RAINEVAL  
MAISNIERES  
MAISON-PONTHIEU

MALPART  
MAMETZ  
MARCELCAVE  
MARCHE-ALLOUARDE  
MARCHELEPOT  
MARESTMONTIERS  
MAREUIL-CAUBERT  
MARICOURT  
MARIEUX  
MARLERS  
MARQUAIX  
MARQUIVILLERS  
MARTAINNEVILLE  
MATIGNY  
MAUCOURT  
MAUREPAS  
MAZIS  
MEHARICOURT  
MEIGNEUX  
MEILLARD  
MENESLIES  
MEREACOURT  
MERELESSART  
MERICOURT-L'ABBE  
MERICOURT-EN-VIMEU  
MERICOURT-SUR-SOMME  
MESGE  
MESNIL-BRUNTEL  
MESNIL-DOMQUEUR  
MESNIL-EN-ARROUAISE  
MESNIL-MARTINSART  
MESNIL-SAINT-GEORGES  
METIGNY  
MEZEROLLES  
MEZIERES-EN-SANTERRE  
MIANNAY  
MILLENCOURT  
MILLENCOURT-EN-PONTHIEU  
MIRAUMONT  
MIRVAUX  
MISERY  
MOISLAINS  
MOLLIENS-AU-BOIS  
MOLLIENS-DREUIL  
MONCHY-LAGACHE  
MONS-BOUBERT  
ESTREES-MONS  
MONSURES  
MONTAGNE-FAYEL  
MONTAUBAN-DE-PICARDIE  
MONTIGNY-SUR-L'HALLUE  
MONTIGNY-LES-JONGLEURS  
PIENNES-ONVILLERS  
PIERREGOT  
PIERREPONT-SUR-AVRE  
PISSY  
PLACHY-BUYON  
PLESSIER-ROZAINVILLERS  
POEUILLY  
POIX-DE-PICARDIE  
PONCHES-ESTRIVAL

MAISON-ROLAND  
MAIZICOURT  
MONTONVILLERS  
FIEFFES-MONTRELET  
MORCHAIN  
MORCOURT  
MORISEL  
MORLANCOURT  
MORVILLERS-SAINT-SATURNIN  
MOUFLERS  
MOUFLIERES  
MOYENCOURT  
MOYENCOURT-LES-POIX  
MOYENNEVILLE  
MUILLE-VILLETTE  
NAMPONT  
NAMPS-MAISNIL  
NAMPTY  
NAOURS  
NESLE  
NESLE-L'HOPITAL  
NESLETTE  
NEUFMOULIN  
NEUILLY-LE-DIEN  
NEUILLY-L'HOPITAL  
NEUVILLE-AU-BOIS  
NEUVILLE-COPPEGUEULE  
NEUVILLE-LES-BRAY  
NEUVILLE-LES-LOEUILLY  
NEUVILLE-SIRE-BERNARD  
NEUVILLETTE  
NIBAS  
NOUVION  
NOYELLES-EN-CHAUSSEE  
NOYELLES-SUR-MER  
NURLU  
OCCOCHES  
OCHANCOURT  
OFFIGNIES  
OFFOY  
OISEMONT  
OISSY  
OMIECOURT  
ONEUX  
ORESMAUX  
OUST-MAREST  
OUTREBOIS  
OVILLERS-LA-BOISSELLE  
PARGNY  
PARVILLERS-LE-QUESNOY  
PENDE  
PERNOIS  
PERTAIN  
PICQUIGNY  
ROUVREL  
ROUVROY-EN-SANTERRE  
ROUY-LE-GRAND  
ROUY-LE-PETIT  
RUBEMPRE  
RUBESCOURT  
RUE

PONT-DE-METZ  
PONTHOILE  
PONT-NOYELLES  
PONT-REMY  
PORT-LE-GRAND  
POTTE  
POULAINVILLE  
POZIERES  
PROUVILLE  
PROUZEL  
PROYART  
PUCHEVILLERS  
PUNCHY  
PUZEAUX  
PYS  
QUEND  
QUERRIEU  
QUESNE  
QUESNEL  
QUESNOY-LE-MONTANT  
QUESNOY-SUR-AIRAINES  
QUEVAUVILLERS  
QUIRY-LE-SEC  
QUIVIERES  
RAINCHEVAL  
RAINNEVILLE  
RAMBURELLES  
RAMBURES  
RANCOURT  
REGNIERE-ECLUSE  
REMAISNIL  
REMAUGIES  
REMIENCOURT  
RETHONVILLERS  
REVELLES  
RIBEAUCOURT  
RIBEMONT-SUR-ANCRE  
RIENCOURT  
ROGY  
ROIGLISE  
ROISEL  
ROLLOT  
RONSSOY  
SOURDON  
SOYECOURT  
SURCAMPS  
SUZANNE  
TAILLY  
TALMAS  
TEMPLEUX-LA-FOSSE  
TEMPLEUX-LE-GUERARD  
TERRAMESNIL  
TERTRY  
THENNES  
THEZY-GLIMONT  
THIEPVAL  
THIEULLOY-L'ABBAYE  
THIEULLOY-LA-VILLE  
THIEVRES  
THOIX  
THORY

RUMIGNY  
SAIGNEVILLE  
SAILLY-FLIBEAUCOURT  
SAILLY-LAURETTE  
SAILLY-LE-SEC  
SAILLY-SAILLISEL  
SAINS-EN-AMIENOIS  
SAINT-ACHEUL  
SAINT-AUBIN-MONTENOY  
SAINT-AUBIN-RIVIERE  
SAINT-BLIMONT  
SAINT-CHRIST-BRIOST  
SAINT-FUSCIEN  
SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE  
SAINT-GRATIEN  
SAINT-LEGER-LES-AUTHIE  
SAINT-LEGER-LES-DOMART  
SAINT-LEGER-SUR-BRESLE  
SAINT-MARD  
SAINT-MAULVIS  
SAINT-MAXENT  
SAINT-OUEN  
SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT  
SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY  
SAINT-RIQUIER  
SAINT-SAUFLIEU  
SAINT-SAUVEUR  
SAINTE-SEGREE  
SAINT-VALERY-SUR-SOMME  
SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE  
SAISSEVAL  
SALEUX  
SALOUEL  
SANCOURT  
SAULCHOY-SOUS-POIX  
SAUVILLERS-MONGIVAL  
SAVEUSE  
SENARPONT  
SENLIS-LE-SEC  
SENTELIE  
SEUX  
SOREL-EN-VIMEU  
SOREL  
SOUES  
VERMANDOVILLERS  
VERPILLIERES  
VERS-SUR-SELLE  
VICOIGNE  
VIGNACOURT  
VILLECOURT  
VILLE-LE-MARCLET  
VILLEROY  
VILLERS-AUX-ERABLES  
VILLERS-BOCAGE  
VILLERS-CAMPSART  
VILLERS-CARBONNEL  
VILLERS-FAUCON  
VILLERS-LES-ROYE  
VILLERS-SOUS-AILLY  
VILLERS-TOURNELLE  
VILLERS-SUR-AUTHIE

TILLOLOY  
TILLOY-FLORIVILLE  
TILLOY-LES-CONTY  
TINCOURT-BOUCLY  
TITRE  
TOEUFLES  
TOURS-EN-VIMEU  
TOUTENCOURT  
TRANSLAY  
TREUX  
TULLY  
UGNY-L'EQUIPEE  
VADENCOURT  
VAIRE-SOUS-CORBIE  
VALINES  
VARENNES  
VAUCHELLES-LES-AUTHIE  
VAUCHELLES-LES-DOMART  
VAUCHELLES-LES-QUESNOY  
VAUDRICOURT  
VAUVILLERS  
VAUX-EN-AMIENNOIS  
VAUX-MARQUENNEVILLE  
VAUX-SUR-SOMME  
VECQUEMONT  
VELENNES  
VERCOURT  
VERGIES

VILLE-SUR-ANCRE  
VIRONCHAUX  
VISMES  
VITZ-SUR-AUTHIE  
VOYENNES  
VRAIGNES-EN-VERMANDOIS  
VRAIGNES-LES-HORNOY  
VRELY  
VRON  
WARGNIES  
WARLOY-BAILLON  
WARLUS  
WARSY  
WARVILLERS  
WIENCOURT-L'EQUIPEE  
WIRY-AU-MONT  
WOIGNARUE  
WOINCOURT  
WOIREL  
Y  
YAUCOURT-BUSSUS  
YVRENCH  
YVRENCHEUX  
YZENGREMER  
YZEUX  
YONVAL

#### Article 2 - Groupements de communes éligibles

Les groupements de communes qui, au vu de leur population et de leur potentiel fiscal, peuvent être éligibles à l'assistance technique de l'État pour l'année 2009, sont :

CC CANTON COMBLES	CC DE NOUVION-EN-PONTHIEU
CC DU VIMEU VERT	CC DU CANTON DE CONTY
CC DU SANTERRE	CC DU BERNAVILLOIS
CC DU VAL DE NOYE	CC DU BOCAGE ET DE L'HALLUE
CC DU CANTON DE ROISEL	CC DU HAUT CLOCHER
CC DU CANTON D'OISEMONT	CC DU CANTON DE MONTDIDIER
CC REGION HALLENCOURT	

#### Article 3

Les communes ou leurs groupements doivent exercer tout ou partie des compétences liées aux missions prévues dans la convention.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

#### Article 5

L'arrêté en date du 28 mai 2008 est abrogé.

#### Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 22 juin 2009

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé : Yves LUCCHESI

# ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

### **Objet : Composition du Comité Régional de Programmation des activités de service public du BRGM de Picardie**

Vu le Code Minier ;

Vu le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du Bureau de Recherches Géologiques et Minières ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2000 relatif à l'organisation du Comité national d'orientation du service public Bureau de Recherches Géologiques et Minières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2007 modifié portant composition du Comité Régional de Programmation des activités de service public du BRGM de Picardie ;

Vu la circulaire du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 7 juin 2000 relative à la programmation des activités de service public du BRGM en région ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

### ARRÊTE

Article 1er : Le Comité Régional de Programmation des activités de service public du BRGM de Picardie, placé sous la présidence du Préfet de Région ou de son représentant, est composé des personnes ci-après désignées :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ,
  - le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Picardie,
  - la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie,
  - la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie,
  - la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie,
  - le Directeur du Service Géologique Régional de Picardie,
- ou leurs représentants.

Article 2 : Le Comité Régional de Programmation des activités de service public du BRGM a pour mission d'établir, sur la base des orientations du Comité national, la programmation des opérations correspondant aux programmes nationaux régionalisés et des opérations d'initiative régionale.

Il peut également faire remonter toute proposition qu'il juge utile au niveau national.

Article 3 : Le Comité Régional de Programmation se réunit une fois par an, en septembre et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

La réunion a pour objet de :

- dresser le bilan des actions de service public en région menées au cours de l'année précédente,
- faire le point sur l'avancement des actions et proposer des modifications de programmation pour l'année en cours,
- exposer les orientations de programmation pour l'année suivante telles qu'arrêtées par le Comité national d'orientation,
- arrêter les propositions d'études pour l'année suivante, qui seront classées par ordre de priorité (priorité 1 à 3). Pour ce faire, il est procédé à un vote. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 4 : Le secrétariat du Comité Régional de Programmation des activités de service public du BRGM est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, assistée par le Service Géologique Régional de Picardie

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2007 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 juin 2009

Le Préfet

Signé : Michel DELPUECH

### **Objet : Agrément, conforme à l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique, accordé à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole « Le Porc de l'Aisne » sise à CILLY (02250)**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, R. 5143-6, D. 5143-7 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

Vu le Code Rural, notamment l'article R. 227-2 ;

Vu le décret n° 2006-272 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 septembre 2003 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du Code de la Santé Publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2004 portant renouvellement de l'agrément délivré à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole « Le Porc de l'Aisne » sise rue du Moulin à CILLY (02250) ;  
Vu la recevabilité en date du 8 avril 2009 de la demande de renouvellement d'agrément présentée par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole « Le Porc de l'Aisne » sise rue du Moulin à CILLY (02250) ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2009 portant composition de la Commission régionale consultative des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupements de Picardie ;  
Vu l'avis en date du 26 mai 2009 de la Commission régionale consultative des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupements de Picardie ;  
Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie ;

#### ARRÊTE

Article 1er : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique, octroyé le 8 septembre 1989 et renouvelé le 8 juillet 2004 à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole « Le Porc de l'Aisne » sise rue du Moulin, 02250 CILLY, sous le numéro PH 89 441, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production porcine.

Article 2 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisé au titre de l'article L.5143-8 du Code de la Santé Publique est situé dans les locaux de la SCICA, rue du Moulin à CILLY (02250).

Article 3 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit du vétérinaire responsable, du lieu de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Aisne.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 juin 2009

Le Préfet

Signé : Michel DELPUECH

#### **Objet : Modification de la composition de la commission consultative régionale pour la délivrance des justificatifs et des attestations de capacité professionnelles relatives à l'exercice de certaines professions liées aux transport public routier**

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 1999 portant création d'une commission consultative régionale auprès du Préfet de Région pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées aux transport public routier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2007, modifié le 7 février 2008, portant composition de la commission consultative régionale pour la délivrance des justificatifs et des attestations de capacité professionnelles relatives à l'exercice de certaines professions liées aux transport public routier ;

Vu les propositions de représentants des organisations concernées ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

#### ARRÊTE

Article 1er : La modification suivante est apportée à la composition de la commission consultative régionale pour la délivrance des justificatifs et des attestations de capacité professionnelles relatives à l'exercice de certaines professions liées aux transport public routier :

- Désignation de Mme Barbara GUICHARD en remplacement de Mme Annie HEMARD, titulaire ; - - Désignation de Mme Christelle WCISLO en remplacement de M. Didier DUGRAND, titulaire ;

- Désignation de M. Christophe GARNIER en remplacement de Mme Christelle WCISLO, suppléante,

Article 2 : La commission consultative régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle à l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de commissionnaire de transport, des attestations de capacité et des justificatifs de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur est ainsi composée :

A) Représentants du ministère chargé des transports

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, Président,

- L'Adjoint au chef du Service Déplacement, Infrastructures et Transports, chargé des Transports,

- Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Picardie,

ou leurs représentants.

B) Représentant des associations de formations professionnelle

Membres Titulaires	Membres suppléants
GUICHARD Barbara	RABUSSIER Hervé
(Association AFT)	(Association AFT)
WCISLO Christelle	GARNIER Christophe
(Association AFT)	(Association AFT)
DIA Georges	NEGRETTI Lorenzo
(Association PROMOTRANS)	(Association PROMOTRANS)

C) Représentant des organisations professionnelles de transporteurs publics routiers de marchandises et de loueurs de véhicules industriels

Membres Titulaires	Membres suppléants
LAMBERTON Béatrice	LUCAS Didier
(FNTR)	(FNTR)
LOISEAUX Rémy	BONNARD Claude
(UNOSTRA)	(UNOSTRA)
VERET Brigitte	HOUTCH Alain
(TLF)	(TLF)

D) Représentants des organisations professionnelles de transporteurs publics routiers de personnes

Membres Titulaires	Membres suppléants
EVRARD Michel	LEROY Bruno
(FNTV)	(FNTV)
LIGET Jean-François	GAILLOT Paul-Valéry
(FNTV)	(FNTV)
LEFEBVRE Pierre	LEGRAND François
(FNTV)	(FNTV)

E) Représentants des organisation professionnelles de commissionnaires de transports

Membres Titulaires	Membres suppléants
PREVOTE Jean-Stéphane	MOUTON Joël
(TLF)	(TLF)
BERTONNET Jean-Michel	LAMBERTON Béatrice
(TLF)	(TLF)
LAMIDIAUX Philippe	COPPENS Denis
(TLF)	(TLF)

Article 3 : Les membres de ladite commission sont désignés pour une durée de trois renouvelable.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 juin 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

# AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE PICARDIE

## Objet : arrêté relatif à la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier de Clermont – établissement communal

CB/AR 2009.06.05

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L. 6144-1, L.6144-2, L.6144-3 et R 6143-11 à R 6143-16 ;

Vu la loi n°2004-806 du 09 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158 ;

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 02 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2005-767 du 07 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2005-1656 du 26 décembre 2005 relatif aux conseils de pôles d'activité et à la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie n°2008.10.30 du 14 novembre 2008 fixant la composition nominative du Conseil d'administration du Centre hospitalier de Clermont ;

Considérant le courrier de démission de la représentante des usagers proposée par l'UNAF ;

Considérant la délibération n°2008/025 de la Commission Médicale d'Établissement ;

### ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, en date du 14 novembre 2008, fixant la composition du Conseil d'administration du Centre hospitalier de Clermont est modifié comme indiqué à l'article 2.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration du Centre hospitalier de Clermont est composé de 23 membres (dont 3 postes vacants) à savoir :

1°) Représentants des collectivités territoriales (8 membres)

Membres désignés par le Conseil Municipal de la commune de Clermont :

M. Lionel OLLIVIER

M. Claude GEWERC

Mme Françoise FOURNIER

M. Fouad KARRAB

Membre désigné par le Conseil Municipal de la commune de Mouy :

M. Jean-Marc BOURGEOIS

Membre désigné par le Conseil Municipal de la commune de St Just-en-Chaussée :

Mme Béatrice DELAMARRE

Membre désigné par le Conseil Général de l'Oise :

M. André VANTOMME

Membre désigné par le Conseil Régional de Picardie :

M. Gilles SEGUIN

2°) Représentants du personnel (8 membres)

Président de la Commission Médicale d'Établissement :

M. le Dr Eric CHARPENTIER

Membres désignés par la Commission Médicale d'Établissement :

Mme le Docteur Clarisse KINGUE

Mme le Docteur Marie-Christine LEGER

Mme le Docteur Isabelle MENNECIER

Membre désigné par la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques :

Mme Arièle DEMARQUET

Membres représentant les personnels titulaires de l'établissement :

Mme Martine MERCIER (C.G.T.)

Mme Fanny SCHOTTER (C.G.T.)

M. Sébastien MIGNON (F.O.)

3°) Personnalités qualifiées et représentants des usagers (6 membres)

Personnalités qualifiées :

Médecin non hospitalier, poste vacant,

M. Jean-Claude OLIVIER, représentant des professions paramédicales,

M. Christian GUT, autre personnalité qualifiée.

Membres représentant les usagers :

Mme Anna BOULINGUEZ, représentante du Comité de l'Oise de la Ligue contre le Cancer, proposée par le Ligue Nationale contre le Cancer,

M. Pierre CHANSEL, représentant de l'UFC-Que Choisir Oise,

1 siège vacant.

Article 3 :

Membre représentant, avec voix consultative, les familles des personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée :

En attente de désignation

Article 4 :

M. Claude GEWERC assure la présidence.

M. Lionel OLLIVIER assure la suppléance.

Article 5 :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger au Conseil d'administration jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. La durée du mandat est fixée à quatre ans.

La durée du mandat des membres de la commission médicale d'établissement est fixée à quatre ans.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités qualifiées, de représentants des usagers et des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée est fixée à trois ans.

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration normale de son mandat, les fonctions du nouveau membre prennent fin à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 6 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur du Centre hospitalier de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et de la Somme, et dont ampliation sera transmise à :

- Mme le Dr Isabelle MENNECIER

Fait à Amiens, le 5 juin 2009

Pour le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie,

Le directeur-adjoint

Jean-Pierre Graffin

### **Objet : arrêté relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'hôpital local de Crépy-en-Valois – établissement communal**

CB/AR 2009.06.06

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L. 6144-1, L.6144-2, L.6144-3 ;

Vu la loi n°2004-806 du 09 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158 ;

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 02 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2005-767 du 07 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2005-1656 du 26 décembre 2005 relatif aux conseils de pôles d'activité et à la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie n°2008.12.40 du 22 décembre 2008 fixant la composition du Conseil d'administration de l'Hôpital Local de Crépy-en-Valois ;

Considérant le procès verbal de scrutin organisé le 16 mars 2009 pour la représentation des familles des résidents de l'Unité de Soins de Longue Durée au conseil d'administration de l'établissement ;

Considérant le procès verbal de la séance de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 11 mars 2009 ;

Considérant le courrier du directeur de l'établissement en date du 25 mai 2009 ainsi que la délibération du Conseil municipal de la ville de Crépy-en-Valois en date du 15 mai 2009 ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er :

L'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, en date du 22 décembre 2008, fixant la composition du Conseil d'Administration de l'hôpital local de Crépy-en-Valois est modifié comme indiqué à l'article 2.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration de l'hôpital local de Crépy-en-Valois est composé de 19 membres (dont 1 poste vacant) à savoir :

1°) Représentants des collectivités territoriales (6 membres)

Membres désignés par le Conseil Municipal de Crépy-en-Valois :

M. Arnaud FOUBERT, Maire,

Mme Réjane ESTIER,

M. Bruno FORTIER.

Membre désigné par le Conseil Municipal de Béthisy-Saint-Pierre :

Mme Françoise POIRRIER, Maire-adjointe Membre désigné par le Conseil Municipal de Vaumoise :

M. Patrick MORVILLIER

Membre désigné par le Conseil Général de l'Oise :

M. Gilles MASURE

2°) Représentants du personnel (6 membres)

Président de la Commission Médicale d'Établissement :

M. le Docteur Pascal DERREUMAUX

Membres désignés par la Commission Médicale d'Établissement :

M. le Docteur Michel PLONCARD

Mme Carole PINILO

Membre désigné par la Commission des Soins infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques :

Mme Nathalie FIQUET

Membres représentant les personnels titulaires de l'établissement :

M. Stéphane FAUCHEUX (SUD-SANTE SOCIAUX),

Mme Fatiha LAHRIGA (SUD-SANTE SOCIAUX).

3°) Personnalités qualifiées et représentants des usagers (6 membres)

Personnalités qualifiées :

M. le Dr Philippe PINILO, médecin non hospitalier,

M. Marc BOURLES, représentant des professions paramédicales,

M. Alain BOTTIN, autre personnalité qualifiée.

Membres représentant les usagers :

M. Jacques LAMBERT, représentant de l'Association des Insuffisants Rénaux de Picardie, proposé par le Comité inter associatif sur la Santé,

M. Edmond KIMMEL, représentant de l'Association Française contre les Myopathies, proposé par le Comité inter associatif sur la Santé,

1 siège vacant.

Article 3 :

Membre représentant, avec voix consultative, les familles des personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée :

M. François BOURDON.

Article 4 :

M. Arnaud FOUBERT, Maire de Crépy-en-Valois, assure la présidence.

Le suppléant est en attente de désignation.

Article 5 :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Lorsque les représentants sont élus, la durée de leur mandat est fixée à quatre ans.

La durée du mandat des membres de la commission médicale d'établissement est fixée à quatre ans.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités qualifiées, de représentants des usagers ou des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée est fixée à trois ans.

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration normale de son mandat, les fonctions du nouveau membre prennent fin à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 6 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'hôpital de Crépy-en-Valois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et de la Somme, et dont ampliation sera transmise à :

- M. le Dr Michel PLONCARD

- M. François BOURDON

- Mme Réjane ESTIER

Fait à Amiens, le 5 juin 2009

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie,

Le directeur-adjoint

Jean-Pierre Graffin

**Objet : arrêté relative à la composition nominative du conseil d'administration de l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin – établissement communal**

CB/AR 2009.06.07

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L. 6144-1, L.6144-2, L.6144-3 et R 6143-11 à R 6143-16 ;

Vu la loi n°2004-806 du 09 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158 ;  
Vu l'ordonnance n°2005-406 du 02 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, notamment son article 7 ;  
Vu le décret n°2005-767 du 07 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;  
Vu le décret n°2005-1656 du 26 décembre 2005 relatif aux conseils de pôles d'activité et à la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;  
Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie n°2008.10.33 du 14 novembre 2008 fixant la composition nominative du Conseil d'administration de l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin ;  
Considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de Le Plessis Belleville en date du 07 février 2009 relatif à la désignation d'un nouveau représentant suite à la démission du titulaire de ce siège ;  
Considérant le courrier du directeur de l'établissement en date du 07 avril 2009 relatif à la désignation d'un remplaçant pour le siège de représentant des familles des personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ;

## ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, en date du 14 novembre 2008, fixant la composition du Conseil d'administration de l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin est modifié comme indiqué à l'article 2.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration de l'hôpital local de Nanteuil-le-Haudouin est composé de 18 membres (dont 3 postes vacants) à savoir :

1°) Représentants des collectivités territoriales (6 membres)

Membres désignés par le Conseil Municipal de Nanteuil-le-Haudouin :

M. Philippe COFFIN, Maire

Mme Claire VANTROYS

Mme Florence BOULLET

Membre désigné par le Conseil Municipal de Lagny-le-Sec :

Mme Nelly LEGEAY, Maire

Membre désigné par le Conseil Municipal de Le Plessis-Belleville :

M. Ludovic CHARTIER

Membre désigné par le Conseil Général de l'Oise :

M. Jean-Paul DOUET

2°) Représentants du personnel (6 membres)

Président de la Commission Médicale d'Etablissement :

M. le Docteur Christian MATRAT

Membres désignés par la Commission Médicale d'Etablissement :

Mme le Docteur Emmanuelle BARAQUIN

M. le Docteur Gilles DEBONO

Membre désigné par la Commission du Service de Soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Monique RAKUS

Membres représentant les personnels titulaires de l'établissement :

Mme Christelle VARLET (C.F.D.T.)

Mme Magali TESSIER (C.F.D.T.)

3°) Personnalités qualifiées et représentants des usagers (6 membres)

Personnalités qualifiées :

Docteur Gérard PAGNIEZ, médecin non hospitalier,

Mme Françoise CARBON, représentant des professions paramédicales,

Mme Annie BAILLE, autre personnalité qualifiée.

Membres représentant les usagers :

3 postes vacants.

Article 3 :

Membre représentant, avec voix consultative, des familles des personnes accueillies en unité de soins de longue durée :

Mme Marilynne HODIN

Article 4 :

M. Philippe COFFIN, Maire de Nanteuil-le-Haudouin, assure la présidence.

Mme Claire VANTROYS assure la suppléance.

Article 5 :

Le mandat des membres du conseil d'administration prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Lorsque les représentants sont élus, la durée de leur mandat est fixée à quatre ans.

La durée du mandat des membres de la commission médicale d'établissement est fixée à quatre ans.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités qualifiées, de représentants des usagers ou des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée est fixée à trois ans.

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration normale de son mandat, les fonctions du nouveau membre prennent fin à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 6 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'hôpital de Nanteuil-le-Haudouin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et de la Somme et dont ampliation sera transmise à :

- Mme Marilyne HODIN

- M. Ludovic CHARTIER

Fait à Amiens, le 15 juin 2009

Pour le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Picardie,

Le directeur adjoint

Jean-Pierre Graffin

### **Objet : arrêté relatif à la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier de Senlis – établissement communal**

CB/AR 2009.06.08

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L. 6144-1, L.6144-2, L.6144-3 et R 6143-11 à R 6143-16 ;

Vu la loi n°2004-806 du 09 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 158 ;

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 02 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2005-767 du 07 juillet 2005 relatif aux conseils d'administration, aux commissions médicales et aux comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2005-1656 du 26 décembre 2005 relatif aux conseils de pôles d'activité et à la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie n°2008.10.31 du 17 octobre 2008 fixant la composition nominative du Conseil d'administration du Centre hospitalier de Senlis ;

Considérant le courrier du directeur de l'établissement en date du 28 avril 2009 relatif à la désignation par le syndicat Force Ouvrière d'un représentant au Conseil d'administration de l'établissement ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er :

L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, en date du 17 octobre 2008, fixant la composition du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Senlis est modifié comme indiqué à l'article 2.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Senlis est composé de 23 membres (dont 1 poste vacant) à savoir :

1°) Représentants des collectivités territoriales (8 membres )

Membres désignés par le Conseil Municipal de la commune de Senlis :

M. Jean-Christophe CANTER (Maire)

M. Jean-Pierre THERY

M. Marc DOUCEDE

Mme Cécile DERWA

Membre désigné par le Conseil Municipal de la commune de Pont-Ste-Maxence :

M. Gérard PALTEAU

Membre désigné par le Conseil Municipal de la commune de Chantilly :

M. le Dr François ZANASKA

Membre désigné par le Conseil Général de l'Oise :

M. Christian PATRIA

Membre désigné par le Conseil Régional de Picardie :

Mme Isabelle MAUPIN

2°) Représentants du personnel(8 membres)

Président de la Commission Médicale d'Etablissement :

M. le Docteur Philippe COSTES

Membres désignés par la Commission Médicale d'Etablissement :

M. le Docteur Frédéric LECLERCQ

Mme le Docteur Elisabeth CAROLA

M. le Docteur Didier BLACHIER

Membre désigné par la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques :

Mme Sylvie LELEU

Membres représentants les personnels titulaires de l'établissement :

Mme Odile GIRAULT (C.F.D.T.)

Mme Anne-Marie MOYA (C.F.D.T.)

Mme Maria HENOC (F.O.)

Personnalités qualifiées et représentants des usagers (6 membres)

Personnalités qualifiées :

M. le Dr Michel DELIGNY, médecin non hospitalier

Mme Sylvie DESALEUX, représentant des professions paramédicales,

M. Michel DEBRAY, personnalité qualifiée.

Membres représentants les usagers :

Mme Françoise GAGNIARD, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise, proposée par l'UNAF,

M. Jacques MOPIN, représentant de l'UFC-Que Choisir Oise

M. Daniel DUBOIS, représentant de la Fédération Nationale des Amis de la Santé.

Article 3 :

Membre représentant, avec voix consultative, les familles des personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée :

Poste vacant.

Article 4 :

M. Jean-Christophe CANTER, Maire de Senlis, assure la présidence.

Le suppléant est en attente de désignation.

Article 5 :

Le mandat des membres du conseil d'administration prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Lorsque les représentants sont élus, la durée de leur mandat est fixée à quatre ans. La durée du mandat des membres de la commission médicale d'établissement est fixée à quatre ans.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités qualifiées, de représentants des usagers ou des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée est fixée à trois ans.

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration normale de son mandat, les fonctions du nouveau membre prennent fin à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 6 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur du Centre Hospitalier de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et de la Somme, et dont ampliation sera transmise à :

- Mme Maria HENOC

Fait à Amiens, le 22 juin 2009

Pour le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie,

Le Directeur Adjoint

Jean-Pierre Graffin

### **Objet : Arrêté ARH n°090358 approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « PHARE »**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L6133-1 à L6133-2 et R6133-1 à R6133-14 ;

Vu l'arrêté n°080337 approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « PHARE » signé en date du 13 mai 2008 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive relative au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « PHARE » signé en date du 22 janvier 2009 ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale du GCS PHARE en date du 22 janvier 2009 ;

Vu l'avis de la commission exécutive de l'ARH de Picardie dans sa séance du 13 mai 2008.

#### **ARRÊTE**

Article 1er – L'avenant n°1 à la convention constitutive relative au GCS dénommé Groupement de Coopération Sanitaire « PHARE » signé en date du 22 janvier 2009 est approuvé.

Article 2 – délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratif de la préfecture de région Picardie et préfecture de la Somme.

Amiens, le 26 juin 2009  
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie  
Pascal FORCIOLI

## AUTRES

### **MAISON DE RETRAITE DE CRÉCY EN PONTTHIEU**

#### **Objet : Avis de recrutement sans concours d'agent des services hospitaliers qualifié.**

Un recrutement sans concours est organisé à la Maison de retraite de CRECY EN PONTTHIEU – 2 avenue des Fusillés– 80150 CRECY EN PONTTHIEU afin de pourvoir 1 poste d'agent des services hospitaliers qualifié. Les conditions énoncées dans le décret N° 2004-118 du 6 février 2004 sont les suivantes:

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1er janvier 2009.

Le dossier devra impérativement comporter les pièces suivantes:

Une lettre de candidature manuscrite.

Un curriculum vitæ détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

La sélection des candidats comprend:

Un examen des dossiers par une commission de sélection.

Une audition des candidats: seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

Les candidatures devront être adressées par écrit à Madame le Directeur de la Maison de Retraite- 2 avenue des Fusillés - 80150 CRECY EN PONTTHIEU dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

CRECY EN PONTTHIEU, le 30 juin 2009

Le Directeur

Signé: M. CANDAS

#### **Objet : Avis de recrutement sans concours d'agent des services hospitaliers qualifié.**

Un recrutement sans concours aura lieu à la Maison de retraite de CRECY EN PONTTHIEU (Somme) en vue de pourvoir 1 poste d'agent des services hospitaliers qualifié. Les conditions énoncées dans le décret n° 2004-118 du 6 Février 2004 sont les suivantes:

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 55 ans au 1er janvier 2009

Le dossier de candidature devra comporter :

une lettre de candidature manuscrite

un curriculum vitæ détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée

La sélection des candidats comprend :

Un examen des dossiers par une commission de sélection.

Une audition des candidats : seuls sont convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

Les candidatures devront être adressées par écrit à Madame le Directeur de la Maison de Retraite 2 Avenue des Fusillés 80150 CRECY EN PONTTHIEU dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Crécy en Ponthieu, le 02 juillet 2009

Le Directeur

Signé : Maryse CANDAS

### **CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS.**

#### **Objet : Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadre de santé**

Références :

Décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière  
Un concours interne sur titres de cadre de santé est ouvert au Centre Hospitalier de Doullens (Somme) afin de pourvoir

1 poste au service SMUR

Peuvent être admis à concourir les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1er septembre 1989 et n° 89-613 du 1er septembre 1989 comptant au 1er janvier 2009 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis dans le Recueil des Actes Administratifs à

Monsieur le Directeur  
Du Centre Hospitalier de Doullens  
Rue de Routequeue  
80600 DOULLENS

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre incluant les formations suivies
- Copie des diplômes et certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre de santé
- Une attestation précisant la durée des services effectifs dans l'un des corps précités.

Les candidats produiront lors de leur inscription une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils remplissent les conditions exigées pour l'inscription au concours sur titres. Toute fausse déclaration entraînera la radiation de la liste des candidats reçus au concours sur titres. La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres est arrêtée par le Directeur de l'établissement où les postes sont à pourvoir.

Le jury établi, dans la limite du nombre de postes mis au concours sur titres, la liste de classement des candidats admis.

Doullens, le 30 juin 2009

Le Directeur

Signé : C. CUVILLIER

